

**CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 18 février 2013**

**COMPTE RENDU EXHAUSTIF**

L'appel est effectué par Madame Sophie TENOT.

**PRÉSENTS** : M. RICHARD, M PECH, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, Mme MANTRAND, M BARANGER, M SEGUIER, M REDON, M ANTUNES, Mme QUINET, M MANTRAND, Mme PERSIDE, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, Mme POMONTI, M THIEBLEMONT, M FERRÉ, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE

**REPRESENTÉS** :

- M SENNEUR par M RICHARD
- Mme DUBOIS par Mme KARM
- M LECOT par M VILLIER
- Mme COSYNS par Mme QUINET
- Mme GIBERT par M CAMARD

**EXCUSÉES** :

- Mme AHSSISSI
- Mme GAUDRY

**ABSENT** : -

Le quorum étant atteint, Monsieur RICHARD déclare la séance ouverte. Il souligne la présence du public dans la salle, ce dont il se réjouit car ce n'est malheureusement pas assez souvent le cas.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

M VILLIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

**II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 20 décembre 2012**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Monsieur RICHARD propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, dont les projets sont sur l'emplacement de chaque conseiller municipal :

- La première porte sur le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH N°173 ; dans le cadre de l'opération d'aménagement « domaine Saint Jacques », il est prévu que l'emprise partielle du parking du cimetière soit déclassée du domaine public, condition nécessaire à sa vente au promoteur.

Celui-ci réalisera ensuite sur cette parcelle des travaux d'aménagement, et notamment l'extension du parking du cimetière, avant de la rétrocéder à la commune afin qu'elle soit ainsi classée dans le domaine publique

- La seconde porte sur la cession de l'immeuble communal cadastré AI N°81, ou « maison Cueil » située Boulevard Paul Barré.

Cette maison a été acquise par la précédente municipalité ; un projet de logement social était envisagé, avec un partenariat possible avec le Pact Yvelines, mais l'immeuble s'avère trop vétuste, trop petit (un logement possible seulement) et les travaux sont donc d'une trop grande ampleur ; il ne semble donc adapté à aucun projet d'intérêt général. Nous proposons donc d'adopter une délibération de principe pour vendre cette maison.

L'ajout de ces deux délibérations est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la rédaction d'une délibération inscrite à l'ordre du jour, relative à la rétrocession de voirie entre la Tourelle et la commune. Le projet modifié se trouve sur l'emplacement de chaque conseiller municipal. Le projet de délibération et ses modifications seront abordés plus tard.

### **III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales**

#### **III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

##### **DECISION DU MAIRE n° 30/2012 du 13 décembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un espace jeunes et d'une école de musique, confié au Cabinet d'Architecture FIRON,

Considérant le besoin de confier la mission complémentaire d'organisation et pilotage de chantier, pour l'aménagement de la Planète Jeunes,

Considérant l'augmentation du coût des travaux pour l'aménagement de l'Ecole de Musique,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec le Cabinet d'Architecture FIRON sis 47 bis, Boulevard Michelet- 78250 HARDRICOURT, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 260,00 € H.T. pour

l'aménagement de la Planète Jeunes et 6 489,60 € HT. pour l'aménagement de l'Ecole de Musique, soit un avenant total de 7 749,60 € H.T.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations sur cette décision.

### **DECISION DU MAIRE n° 31/2012 du 11 décembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la réfection de la couverture du Musée du Prieuré,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Jean-Yves CHABAUD, 2 Chemin des Carrières – ZA des Hauts reposoirs – 78520 LIMAY,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise Jean-Yves CHABAUD, domiciliée 2 Chemin des Carrières – ZA des Hauts reposoirs – 78520 LIMAY, le marché relatif à la réfection de la couverture du Musée du Prieuré, pour un montant de 39 482,00 € HT.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Le détail de la mise en concurrence, aux termes de laquelle l'entreprise Chabaud a été retenue, est donné par Monsieur RICHARD. Cette mise en concurrence, ainsi que la décision, n'appellent pas d'observations.

### **DECISION DU MAIRE n° 32/2012 du 19 décembre 2012**

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à l'aménagement d'une Ecole de Musique,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise MOLINARO SARL, 68, rue de la Croix de l'Orme– BURES-MORAINVILLIERS – 78630 ORGEVAL,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise MOLINARO SARL, domiciliée 68, rue de la Croix de l'Orme- BURES-MORAINVILLIERS – 78630 ORGEVAL, le marché relatif à l'aménagement d'une Ecole de Musique, pour un montant de 280 400,00 € HT.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD détaille la mise en concurrence aux termes de laquelle deux offres ont été reçues, celle de l'entreprise Molinaro et celle de l'entreprise Krown.  
Aux termes de cette mise en concurrence, l'offre de la société Molinaro a été retenue.

Monsieur RICHARD rappelle que cette procédure a été faite selon la procédure des MAPA, marchés à procédure adaptée, et non en appel d'offres, dont le seuil est supérieur.  
Pour autant, en application du règlement intérieur des marchés publics de la ville de Maule, les membres de la commission d'appel d'offres ont été réunis de manière informelle, bien que ce ne soit légalement pas obligatoire, pour décider de l'attribution de ce marché.

**DECISION DU MAIRE n°32 bis/2012 du 31 décembre 2013**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder, dans la limite de 350 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un emprunt de 60 000 € sur le budget assainissement 2012 ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la commune ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'épargne Ile de France, 14 rue du Centre, 78067 Saint Quentin en Yvelines Cedex ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure avec la Caisse d'épargne Ile de France, 14 rue du Centre, 78067 Saint Quentin en Yvelines Cedex , un emprunt pour financer le budget assainissement 2012, aux conditions suivantes :

- montant : 60 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe de 4,01%
- échéances constantes
- périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 500 €

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur PALADE estime ce taux quelque peu élevé.

Monsieur RICHARD indique que ce n'est pas le taux qui est élevé, mais la marge bancaire. Les taux courts et longs sont actuellement historiquement bas. En revanche, les banques rencontrent depuis quelques temps de grandes difficultés de solvabilité, ce qui se répercute sur le niveau du taux.

Il est vrai que ce taux « margé » semble un peu élevé, sans doute compte tenu du montant faible de cet emprunt, qui n'a pas poussé les banques à faire des efforts commerciaux.

### **DECISION DU MAIRE n°33/2012 du 31 décembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Contrat Social de Territoire signé avec le Conseil Général des Yvelines, et plus particulièrement son action « se remobiliser pour l'insertion » ;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de cette action, de conclure un marché pour une mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi, de la resocialisation vers l'insertion professionnelle en passant par la remobilisation personnelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société APPIE, Accompagnement de Projets Professionnels, Individuels et d'Entreprise, 21 Avenue du Centre, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société APPIE, Accompagnement de Projets Professionnels, Individuels et d'Entreprise, 21 Avenue du Centre, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, un marché pour l'accompagnement de demandeurs d'emploi, de la resocialisation vers l'insertion professionnelle en passant par la remobilisation personnelle, aux conditions suivantes :

- Contenu : resocialisation, reprise de confiance en soi, établissement d'un projet professionnel, ...
- Forme : entretiens physiques individuels (20 heures par participant), ateliers collectifs (30 heures), échanges téléphoniques et mails en fonction des besoins
- Montant : 950 € par participants pour 10 personnes, soit au total 9 500 € non assujettis à la TVA
- Durée : du 14 décembre 2012 au 14 décembre 2013

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD rappelle que dans le cadre du contrat social de territoire, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal il y a un an, cette action est financée à 50% par le Conseil Général des Yvelines.

### **DECISION DU MAIRE n°34/2012 du 31 décembre 2012**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Contrat Social de Territoire signé avec le Conseil Général des Yvelines, et plus particulièrement son action « se remobiliser pour l'insertion » ;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de cette action, de conclure un marché d'assistance à la recherche d'emploi, parrainage et suivi,

CONSIDERANT l'offre de l'association ECTI, composée de professionnels seniors et d'experts, 101 – 109 rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association ECTI, 101 – 109 rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS-PERRET , un marché pour l'assistance à la recherche d'emploi, le parrainage et le suivi, aux conditions suivantes :

- Contenu : tutorat, coaching
- Montant : adhésion à l'association de 1 300 € HT, et remboursement des frais de mission sur justificatifs acceptés et indemnités kilométriques
- Durée : 60 jours d'intervention entre le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et le 30 novembre 2013

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Même remarque que précédemment, cette action est financée à 50% par le Conseil Général.

### **DECISION DU MAIRE n° 01/2013 du 15 janvier 2013**

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de travaux en date du 06/07/2012 confié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF pour l'aménagement paysagé des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes,

Considérant la demande de modification du projet Route de Mantes par le Conseil Général des Yvelines,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires liés à ces modifications,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, domiciliée – 113, rue Jean Jaurès – 78131 LES MUREAUX CEDEX, un avenant N°2 au marché de travaux relatif à l'aménagement paysagé des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes, pour un montant de 27 696,76 € HT.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur CAMARD explique que cet avenant est dû à des travaux supplémentaires imposés par le Conseil Général pour l'arrêt de bus situé sur la RD191 au niveau de la Résidence Dauphine. Monsieur RICHARD complète cette information en indiquant que la commune avec l'accord du Conseil Général ont également déplacé le panneau d'entrée de ville pour imposer une limitation de vitesse à 50 km/h plus en amont, ce qui améliore la sécurité routière.

### **III.2 INFORMATIONS GENERALES**

- **Concert**

Un concert de l'orchestre philharmonique des Yvelines s'est déroulé le 26 janvier dernier à la salle des fêtes et a remporté un grand succès

- **Salons**

2 salons se sont tenus récemment :

- Ecohabitat le 9 février, consacrée aux économies d'énergie
- forum des entreprises le 16 février, avec 33 exposants maulois ; exposition organisée par la nouvelle Association des Entreprises de Maule, AEM, créée suite à la décision de l'Association des Commerçants, de se limiter aux commerces du centre ville.

Ces deux salons sont une réussite, félicitations à leurs organisateurs.

- **Révision du PLU**

Suite à l'enquête publique relative à la révision simplifiée, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de trois réserves : l'une de forme, les deux autres relatives à la circulation et à l'écoulement des eaux.

Ces deux réserves de fond ne sont en rien une surprise, nous les partageons et les avions anticipées, et le projet ne sera poursuivi que si ces réserves sont levées.

Par ailleurs, le permis de construire du « domaine Saint Jacques » est déposé et en cours d'instruction.

- **Intercommunalité**

La communauté de communes Gally-Mauldre est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Du point de vue du périmètre, c'est un vrai succès, puisque nous avons réussi à nous regrouper autour de notre patrimoine commun, le territoire de la partie rurale de la Plaine de Versailles, alors que le projet de l'Etat, pendant longtemps, nous saucissonnait en trois communautés d'agglomération de la Seine aval, très urbaine et industrielle.

En revanche, il est regrettable qu'au moment où notre communauté de communes se crée les conditions financières deviennent brutalement défavorables à cause de l'Etat : en effet, contrairement aux informations qui nous étaient encore communiquées mi 2012, et sur lesquelles nous nous sommes prononcés fin 2012, notre intercommunalité se voit privée d'une dynamique financière considérable.

1. En premier lieu, la part départementale de taxe d'habitation, devait être transférée à la communauté de communes. Lorsque l'on connaît le dynamisme des valeurs locatives sur la plupart des communes de notre territoire, on comprend que l'actualisation annuelle des bases de cette part de taxe d'habitation transférée aurait favorisé le financement des projets de l'intercommunalité. Or, contrairement à toutes les informations précédentes, Maule n'a été informée qu'en décembre 2012 que cette part départementale de taxe d'habitation resterait aux communes sans pouvoir être transférée et donc que les recettes fiscales de la communauté se limiteraient à la seule FPU, fiscalité professionnelle unique.
2. Ensuite, la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée, ressource versée par l'Etat et dont bénéficient les intercommunalités qui exercent beaucoup de compétences (ce qui est notre cas), a été considérablement réduite en 2012 puisqu'elle a été quasiment divisée par deux.

Monsieur SADOU critique la réforme territoriale qui selon lui est à l'origine de cette situation.

Monsieur RICHARD nuance en indiquant que certains aspects seulement de la réforme sont contestables. Par ailleurs, la décision du Gouvernement actuel, de maintenir en doublon sur de nombreuses compétences les départements et les régions, est tout aussi critiquable.

Monsieur SADOU indique que les communes qui ont été plus précoces dans leur projet intercommunal ont été avantagées financièrement.

Monsieur RICHARD répond que ces intercommunalités, qui ont souvent investi grâce à cet effet d'aubaine certes avantageux à l'époque, ont aujourd'hui du mal à faire face à leurs charges, car elles sont elles aussi confrontées au désengagement de l'Etat.

Monsieur MANTRAND estime que ce désengagement de l'Etat conduira très probablement dans l'avenir à une hausse forte des impôts locaux de la part des collectivités locales, communes et intercommunalités.

Monsieur RICHARD partage cette crainte, nous pourrions résister un an ou deux, mais à ce rythme de désengagement, l'Etat nous met et nous mettra devant le fait accompli : hausse significative d'impôts et/ou baisse drastique des prestations pour diminuer sensiblement les charges de fonctionnement.



## **IV. FINANCES**

### **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013 – BUDGET COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Maire. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Note explicative de synthèse accompagnant le débat :

«

#### **I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

Sources :

- INSEE, note de conjoncture décembre 2012, vue d'ensemble
- Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements / Union des Maires des Yvelines, communes et intercommunalités dans le projet de loi de finances pour 2013 (par Jean-Yves BOUHOUD, Maire de l'Etang la Ville)
- DEXIA, 2013, le Débat d'Orientation Budgétaire
- Caisse d'épargne, Débat d'Orientations Budgétaires 2013
- Association des Maires de France / Caisse d'épargne, Baromètre financier des communes et des communautés en 2012
- Association des Maires de France, Indice des prix des dépenses communales, novembre 2012
- Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur), les finances des communes de moins de 10.000 habitants en 2010 (dernière édition disponible)

#### **I.1 Contexte économique global**

La crise économique et financière démarrée en 2008 n'en finit pas. 2011 a été marquée par la crise financière des Etats de la zone euro et les plans de sauvetage des Etats comme la Grèce. Les politiques de rigueur se sont succédées pour réduire les déficits publics.

Aucune inversion de tendance en 2012, avec une croissance en chute dans la zone euro, et une progression rapide du chômage.

Monsieur RICHARD ajoute que la crise de la France est désormais structurelle : il faut des réformes structurelles pour en sortir.

On constate également des disparités très importantes selon les Etats : par exemple, la croissance attendue aux Etats-Unis est de 2,25% en 2012, contre - 0,3% sur la zone euro.

- **la croissance**

Après une chute historique de 2,7% du PIB français en 2009, et une reprise d'environ 1,5% en 2010 et 1,7% en 2011, la croissance du PIB est quasi nulle en France en 2012 (+ 0,3% vraisemblablement).

Pour 2013, la loi de Finances indique une prévision de croissance du PIB de 0,8%, mais il faut relever d'importantes variations selon les analystes (+ 0,4% selon Dexia, - 0,4% selon la caisse d'épargne qui prévoit une entrée en récession au second semestre).

- **l'inflation**

L'inflation, qui fut quasi nulle en 2009 (+ 0,1%), s'est établie à 1,5% en 2010, avant de se stabiliser à 2,1% en 2011 puis 2% (estimation) en 2012.

En 2013, la loi de finances table sur une inflation comprise entre 1,7% et 1,8%, estimation confirmée par plusieurs analystes.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012 (2<sup>ème</sup> semestre non disponible à ce jour), l'indice des prix des dépenses communales, ou « panier du Maire », a progressé de manière identique à l'inflation des ménages.

Ceci est dû au gel du point d'indice de la fonction publique et au moindre renchérissement des matières premières (source : « l'indice de prix des dépenses communales » N°8, novembre 2012, Dexia Crédit Local – AMF.)

- **l'emploi**

Le taux de chômage en France, qui représentait environ 7,5% de la population active début 2008, a fortement progressé entre 2009 et 2011, atteignant 9 à 9,5% par an.

Selon l'INSEE, le taux de chômage devrait atteindre fin 2012 10,5% de la population active, pour la France entière (10,1% pour la France métropolitaine), et s'élever à 10,9% mi-2013 (10,5% pour la France métropolitaine).

Le taux de chômage du département se situe quant à lui à 7,5% fin 2012.

La situation de l'emploi s'est malheureusement dégradée à Maule, le taux de chômage se situant maintenant à un niveau proche du niveau national, c'est-à-dire 10%.

L'emploi dans la vallée de la Mauldre est très lié à l'avenir de l'usine Renault Flins-Aubergenville ; cette usine doit actuellement revoir ses projets à la baisse, mais les informations communiquées indiquent qu'elle ne devrait pas fermer.

- **la consommation des ménages**

La consommation des ménages ne devrait guère progresser en 2012 (+ 0%) notamment en raison d'un chômage qui demeure élevé, des prix à la consommation et au sentiment d'insécurité lié au pouvoir d'achat. Sa progression est estimée dans la loi de finances à + 0,3% en 2013, chiffre confirmé notamment par Dexia Crédit Local

- **l'investissement des entreprises**

L'investissement des entreprises, qui avait progressé de 2,4% en 2010 puis de 5% en 2011, a littéralement chuté en 2012 (estimation + 0,1%, alors que les prévisions faites il y a un an estimaient une progression de 5%).

Pour 2013, la loi de finances prévoit une hausse de 1,5% de ces investissements, alors que l'INSEE ou Dexia – Crédit Local misent plutôt sur une reprise inférieure à 1%.

- **le budget de l'Etat**

Le déficit public s'est fortement creusé depuis quelques années (7,5% en 2009, 7,1% en 2010).

En 2011, ce déficit s'est réduit à 5,7% du PIB.

La loi de finances de 2012 prévoyait un déficit de 4,5% en 2012, puis un retour au critère européen de 3% en 2013.

Le 14 janvier 2013, le Ministère des Finances a annoncé que le déficit de l'Etat serait supérieur d'un milliard aux prévisions, mais a maintenu son objectif de 4,5% de déficit global des administrations publiques (Etat, Sécurité Sociale, collectivités locales).

Le déficit public 2012 ne sera officiellement connu que fin mars 2013.

On peut déplorer que des mesures prises précédemment aient été cassées en juillet 2012, ce qui a aggravé la situation. Un an au moins a été perdu avant de prendre les mesures nécessaires.

La dette publique augmente très fortement également : elle représentait 83% du PIB en 2010, puis 86% en 2011, et devrait s'élever à 90% du PIB fin 2012.

La loi de Finances prévoit son aggravation jusqu'en 2013 (91,3% du PIB), puis une diminution annuelle (90,5% en 2014, 82,9% en 2017).

## **I.2 La loi de finances pour 2013 et ses répercussions sur les collectivités locales**

### **a/ le gel des concours financiers de l'Etat de 2011 à 2013 avant leur diminution pour 2014 - 2015**

Les principales dotations de l'Etat (DGF, ...) sont gelées comme c'était le cas en 2011 et 2012. Par ailleurs, depuis 2010, il n'y a plus d'indexation automatique de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dont le montant est fixé en loi de finances, sur l'inflation.

Compte tenu de l'inflation, les collectivités subissent depuis trois ans une perte en euros constants.

En 2014 et 2015, les concours financiers aux collectivités locales seront réduits de 0,750 Md€ par an, dans le cadre de « la participation des collectivités locales à l'effort de redressement ».

En revanche, certaines dotations de péréquation (de solidarité urbaine, ou rurale) progressent de 238 M€. Mais l'abondement de ces dotations s'opère par péréquation horizontale, et non pas verticale : c'est l'enveloppe normée (c'est-à-dire la DGF) qui sert de variable d'ajustement.

Une information importante concernant le FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : celui-ci représentait en 2011 environ 448 000 € décomposés comme suit :

- part « communes défavorisées » : 370 000 €
- part « communes concernées » : 78 000 €

Or en 2012, la part « communes concernées » a été retirée à la commune, au motif que celle-ci était bénéficiaire suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, la part « communes défavorisées » est diminuée en 2013 de 12% soit environ 44 000 € : en effet, la taxe professionnelle a été remplacée par la CET, qui ramène moins de ressources au Conseil Général. Par ailleurs, celui-ci s'est vu retirer sa part de taxe d'habitation. Enfin, les droits de mutation, qui représentent une part très importante des ressources départementales, se sont effondrés en 2012.

La commune a donc perdu au titre de ce fonds, 78 000 € en 2012 et environ 44 000 € en 2013.

La diminution de 12% a été appliquée uniformément en 2013 à toutes les communes bénéficiaires, système qui a semblé être le plus équitable.

**b/ l'évolution du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**

Ce fonds prélève depuis 2012 les ensemble intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier excède 90% du potentiel financier moyen de la strate.

Ce prélèvement a représenté pour Maule 38 000 € en 2012, et augmentera progressivement pendant 4 ans.

Le montant 2013 du FPIC n'est pas connu à ce jour ; il devrait augmenter, mais moins fortement en raison de notre entrée en intercommunalité.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2013 introduit un critère supplémentaire de charge, le revenu par habitant, dans le calcul du FPIC.

**c/ la revalorisation des valeurs locatives**

La loi de finances pour 2013 (article 87) prévoit comme l'an dernier une revalorisation de 1,8% des bases servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation.

## II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

NB : les chiffres ci-dessous sont donnés sous réserve des résultats définitifs de 2012, qui devront être approuvés par le vote officiel du compte administratif.

### II.1 Le fonctionnement

Ci-dessous les chiffres comptables bruts avant tout retraitement économique nécessaire à l'analyse comparative de l'évolution entre 2011 et 2012.

|  | Réalisé<br>2010  | Réalisé<br>2011  | PROVISOIRE<br>Réalisé<br>2012 | Variation<br>réalisé 11/12 |
|--|------------------|------------------|-------------------------------|----------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |                  |                  |                               |                            |
| <b>DEPENSES</b>  |                  |                  |                               |                            |
| Chapitre 011 charges à caractère général hors cantine                        | 1 250 910        | 1 259 637        | 1 333 160                     | 5,8%                       |
| Chapitre 011 cantine sortie de la caisse des écoles                          | 0                | 80 237           | 237 366                       | 195,8%                     |
| Chapitre 011 contrat social de territoire                                    | 0                | 0                | 16 617                        |                            |
| Chapitre 012 charges de personnel  | 2 247 441        | 2 329 589        | 2 463 000                     | 5,7%                       |
| Chapitre 012 personnel issu de la caisse des écoles                          |                  | 0                | 204 051                       |                            |
| Chapitre 012 personnel "contrat social de territoire"                        |                  |                  | 10 202                        |                            |
| Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR)                                 | 0                | 365 087          | 409 080                       | 12,1%                      |
| Chapitre 65 autres charges de gestion courante                               | 1 124 414        | 1 143 953        | 1 106 411                     | -3,3%                      |
| Chapitre 65 dépense exceptionnelle SDIS                                      | 46 068           | 44 835           | 0                             | -100,0%                    |
| Chapitre 65 subvention Caisse des écoles                                     | 195 749          | 99 000           | 0                             | -100,0%                    |
| <b>Sous total dépenses de gestion</b>  | <b>4 864 582</b> | <b>5 322 338</b> | <b>5 779 887</b>              | <b>8,6%</b>                |
| <b>Dépenses de gestion hors FNGIR (neutre car compensé)</b>                  |                  | <b>4 957 251</b> | <b>5 370 807</b>              | <b>8,3%</b>                |
| Chapitre 66 charges financières  | 142 791          | 146 782          | 147 794                       | 0,7%                       |
| Chapitre 67 charges exceptionnelles  | 220              | 53 516           | 615                           | -98,9%                     |
| <b>Sous total dépenses réelles de fonctionnement</b>                         | <b>5 007 592</b> | <b>5 522 636</b> | <b>5 928 296</b>              | <b>7,3%</b>                |
| <b>Dépenses réelles hors FNGIR (neutre car compensé)</b>                     |                  | <b>5 157 549</b> | <b>5 519 216</b>              | <b>7,0%</b>                |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre  | 235 205          | 236 505          | 422 547                       | 78,7%                      |
| Chapitre 68 provision SDIS (2ème moitié)                                     | 44 835           | 0                | 0                             | -                          |
| Chapitre 022 dépenses imprévues  | 0                | 0                | 0                             | -                          |
| Chapitre 023 virement à la section d'investissement                          | 0                | 0                | 0                             | -                          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                      | <b>5 287 632</b> | <b>5 759 140</b> | <b>6 350 843</b>              | <b>10,3%</b>               |
| <b>Dépenses de fonctionnement hors FNGIR (neutre car com</b>                 |                  | <b>5 394 053</b> | <b>5 941 763</b>              | <b>10,2%</b>               |
| <b>RECETTES</b>  |                  |                  |                               |                            |
| Chapitre 013 atténuation de charges  | 26 568           | 54 000           | 97 867                        | 81%                        |
| Chapitre 70 produit des services hors cantine                                | 305 596          | 297 731          | 340 457                       | 14%                        |
| Chapitre 70 cantine sortie de la caisse des écoles                           |                  | 37 558           | 280 729                       | 647%                       |
| Chapitre 73 Impôts et taxes hors compensation du FNGIR et droits de mutation | 3 364 743        | 3 525 811        | 3 619 696                     | 3%                         |
| Chapitre 73 compensation du FNGIR  | 0                | 365 087          | 409 080                       | 12%                        |
| Chapitre 73 droits de mutation   | 368 663          | 347 042          | 232 770                       | -33%                       |
| Chapitre 74 dotations participations   | 2 055 080        | 2 080 214        | 1 952 696                     | -6%                        |
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante                              | 33 870           | 32 751           | 34 112                        | 4%                         |
| <b>Sous total recettes courantes de fonctionnement</b>                       | <b>6 154 520</b> | <b>6 740 194</b> | <b>6 967 407</b>              | <b>3%</b>                  |
| <b>Recettes courantes hors FNGIR</b>   |                  | <b>6 375 107</b> | <b>6 558 327</b>              | <b>3%</b>                  |
| Chapitre 76 produits financiers  | 12               | 10               | 11                            | 10%                        |
| Chapitre 77 produits exceptionnels   | 4 503            | 5 334            | 199 081                       | 3632%                      |
| <b>Sous total recettes réelles de fonctionnement</b>                         | <b>6 159 036</b> | <b>6 745 538</b> | <b>7 166 499</b>              | <b>6%</b>                  |
| <b>Recettes réelles hors FNGIR</b>   |                  | <b>6 380 451</b> | <b>6 757 419</b>              | <b>6%</b>                  |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre  | 0                | 32 483           | 30 367                        | -7%                        |
| Chapitre 78 reprise sur provisions   | 0                | 44 835           | 0                             | -100%                      |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                      | <b>6 159 036</b> | <b>6 822 856</b> | <b>7 196 866</b>              | <b>5%</b>                  |
| <b>Recettes de fonctionnement hors FNGIR</b>                                 |                  | <b>6 457 769</b> | <b>6 787 786</b>              | <b>5%</b>                  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>  | <b>871 403</b>   | <b>1 063 716</b> | <b>846 023</b>                | <b>-20,5%</b>              |
| Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1                                 | 117 530          | 110 000          | 110 000                       | 0%                         |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>   | <b>988 933</b>   | <b>1 173 716</b> | <b>956 023</b>                | <b>-18,5%</b>              |

NB : les chapitres de dépenses 022 et 023 n'existent qu'en prévision : ils ne se réalisent jamais

Le résultat de fonctionnement de 2012 diminue de 18% par rapport à celui de 2011 (année exceptionnellement bonne), et de 3% par rapport à 2010.

Ce résultat est principalement dû à une contraction des recettes de fonctionnement (droits de mutation, FDPTP), et dans une moindre mesure à une augmentation de certaines charges, plus soutenue qu'en 2011.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la caisse des écoles a été mise en sommeil début 2012, en attendant sa dissolution officielle ; cela signifie que l'ensemble des dépenses et recettes (restauration scolaire, personnel de ménage, recettes tarifaires...) ont été incorporées au budget communal. Il en résulte une augmentation fictive de ces postes, qu'il convient de neutraliser.

Par ailleurs, les dépenses liées au contrat social de territoire, programme d'actions cofinancées par le Conseil Général, dans le domaine de la jeunesse, de la famille, de l'emploi et de l'aide aux plus démunis, ont été isolées pour davantage de clarté.

- **Recettes**

- les recettes de droits de mutation s'élèvent à 232 770 € contre 347 000 € en 2012, soit une chute de 114 000 € (-32%)
- le FDPTP a baissé de 17% (- 79 500 €), l'une des parts ayant été supprimée suite à la réforme de la taxe professionnelle
- la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation versée par l'Etat, est passée de 1 066 315 € en 2010, à 1 054 858 € en 2011, pour finalement descendre à 1 048 275 € en 2012 (gel de l'enveloppe normée décidée en loi de finances)  
En euros constants, cette dotation a baissé de 5,5% sur 2 ans (si on retient une inflation de 2% par an), soit un manque à gagner de plus de 60 000 € sur 2 ans (2,5 points d'impôts)
- le FNGIR, Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, est un mécanisme imaginé par l'Etat avec la suppression de la Taxe Professionnelle, pour neutraliser les gains ou les pertes des communes à l'issue de la réforme. Ce prélèvement s'inscrit en dépense et en recette de fonctionnement, et est déduit des recettes fiscales versées à la collectivité. Pour Maule, ce fonds s'élevait en 2012 à 365 087 €. Il a fait l'objet d'un ajustement en 2013 à 409 080 €, soit une perte de recette supplémentaire de 44 000 € environ.

Ces pertes de ressources, indépendantes de toute décision communale, sont largement supérieures aux recettes supplémentaires de fiscalité directe en 2012 (+1,8% décidé par l'Etat pour les bases, + 1,7% de revalorisation du taux communal)

- **Dépenses**

- une fois neutralisées les charges liées à la caisse des écoles et au contrat social de territoire, les charges à caractère général augmentent de 5,8%, ce qui est supérieur à la prévision du BP faite en mars 2012 (+ 4,5% prévus initialement)  
Une analyse détaillée est en cours et sera commentée à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2013, mais on constate par exemple une hausse du poste énergie plus importante que celle anticipée (+ 12% alors que le budget avait été revalorisé de 5%)
- une fois neutralisées les charges liées à la caisse des écoles et au contrat social de territoire, les frais de personnel augmentent de 5,7%  
Cette hausse s'avère inférieure aux prévisions puisque la note du budget primitif 2012 transmise en mars 2012 prévoyait une hausse de 6 à 6,5% par rapport à 2011  
Les raisons de cet ajustement, exceptionnel, étaient également annoncées et sont les suivantes :
  - 2 recrutements nécessaires (responsable police municipale et assistante Maire / DGS)

- 1 recrutement subi par une absence prolongée (instructrice des documents d'urbanisme, agent transféré à l'intercommunalité en 2013)
- 2 emplois aidés fortement subventionnés, embauchés en fin d'année pour exercer les fonctions de correspondants de médiation
- le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », qui regroupe principalement les subventions de fonctionnement versées, diminue de 3% (après retraitements liés à la Caisse des écoles et à une participation exceptionnelle au SDIS en 2010 et 2011) ; ceci est principalement dû aux subventions au CCAS et au cinéma, dont les bons résultats ont permis de ne pas appeler la totalité de la subvention communale
- les intérêts de dette sont stables : + 0,7% de 2011 à 2012

• **Analyse de l'évolution après retraitement**

Au global, si l'on retire l'impact lié à la Caisse des écoles, au contrat social de territoire, et au FNGIR :

|   | 2010             | 2011             | 2012             | % 2011 - 2012 |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>Dépenses de gestion :</b>                | <b>4 864 582</b> | <b>5 322 338</b> | <b>5 779 887</b> |               |
| Dont impact caisse des écoles               | 195 749          | 179 237          | 441 417          |               |
| Dont impact contrat social de territoire    | 0                | 0                | 26 819           |               |
| Dont impact FNGIR                           | 0                | 365 087          | 409 080          |               |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>4 668 833</b> | <b>4 778 014</b> | <b>4 902 571</b> | <b>+ 2,6%</b> |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement :</b> | <b>5 007 592</b> | <b>5 522 636</b> | <b>5 928 296</b> |               |
| Dont impact caisse des écoles               | 195 749          | 179 237          | 441 417          |               |
| Dont impact contrat social de territoire    | 0                | 0                | 26 819           |               |
| Dont impact FNGIR                           | 0                | 365 087          | 409 080          |               |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>4 811 843</b> | <b>4 978 312</b> | <b>5 050 980</b> | <b>+ 1,5%</b> |

## II.2 L'investissement

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) inscrit au budget primitif 2012 s'élevait à 3 218 000 €, dont 2 715 000 € de dépenses nouvelles et 503 000 € de restes à réaliser de 2011 vers 2012 (commandes de 2010 payées en 2011).

Les réalisations de ce programme d'équipement s'élèvent à 2 994 000 € dont 1 825 000 € de paiements et 1 169 000 € de restes à réaliser qui seront payés en 2013, ce qui est très significatif.

Le taux de réalisation s'élève à 93% (81% l'an dernier)

**Les principales réalisations de l'année** (paiements ou restes à réaliser) sont (en euros TTC) :

|   |           |
|---|-----------|
| - enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf :                        | 286 182 € |
| - école de musique – engagement partiel (hors études) :                 | 222 751 € |
| - aménagement des entrées de ville (hors études) :                      | 173 874 € |
| - solde restauration façade nord église (hors études) :                 | 153 208 € |
| - réfection de voirie rue du Clos Noyon et abords du cimetière :        | 133 214 € |
| - réfection rue du Centre et rue du Puits :                             | 116 911 € |
| - aménagement planète jeunes (hors études) :                            | 106 596 € |
| - rénovation accueil mairie et étanchéité verrière :                    | 74 449 €  |
| - réfection sol sportif gymnase du Radet :                              | 55 735 €  |
| - vidéoprotection (hors étude) :  | 52 486 €  |
| - réfection couverture du musée :                                       | 47 220 €  |
| - réfection chemin des Hauts du Bois de la Garde et chemin du Bel Œil : | 27 946 €  |

|  |          |
|--|----------|
| - aménagement rue du Bois Henry :                              | 26 309 € |
| - système de téléphonie sur IP :                               | 23 382 € |
| - aménagement des parkings face au collège :                   | 21 778 € |
| - étude gestion des eaux de ruissellement (Montpantin) :       | 21 193 € |
| - aménagement rue Alexandre :                                  | 20 877 € |
| - audit énergétique groupe scolaire Coty :                     | 14 352 € |
| - serveur informatique :                                       | 13 358 € |
| - étude d'impact circulation, rétention d'eau, environnement : | 9 867 €  |

## II. 3 Rétrospective 2010 – 2012 – évolution et résultats

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments des comptes administratifs 2010 et 2011, ainsi que les résultats provisoires de 2012.

Conformément à la méthodologie de l'analyse financière, seuls les mouvements réels, donnant lieu à encaissement ou décaissement, sont repris. Les opérations d'ordre ou internes (amortissements, opérations patrimoniales), ne sont pas intégrées.

- **Les niveaux d'épargne**

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager le niveau d'épargne de la commune.

Cette notion est essentielle car elle permet, d'une part d'apprécier notre « train de vie », d'autre part de déterminer la part des investissements qui sera autofinancée.

Plus l'autofinancement est élevé, moins la commune s'endettera pour financer ses travaux.

Trois niveaux d'épargne sont généralement analysés : l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne disponible (ou autofinancement).

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2010 et 2011, et des résultats provisoires de 2012.

|   | <b>2010</b>  | <b>2011</b>  | <b>2012 (provisoire)</b> |
|---|--------------|--------------|--------------------------|
| 1/ Dépenses de gestion (*)                                    | 4 865        | 5 322        | 5 780                    |
| 2/ Recettes courantes   | 6 155        | 6 740        | 6 967                    |
| <b>3/ Epargne de gestion (2-1)</b>                            | <b>1 290</b> | <b>1 418</b> | <b>1 187</b>             |
| 4/ Frais financiers   | 143          | 147          | 148                      |
| <b>5/ Epargne brute (3-4)</b>                                 | <b>1 147</b> | <b>1 271</b> | <b>1 039</b>             |
| 6/ Remboursement dette long terme                             | 407          | 418          | 421                      |
| 7/ Remboursement emprunt FCTVA                                | 300          | 320          | 300                      |
| 8/ Charges exceptionnelles                                    | 0            | 54           | 1                        |
| 9/ Produits exceptionnels                                     | 5            | 5            | 199                      |
| <b>10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)</b>            | <b>745</b>   | <b>804</b>   | <b>816</b>               |
| Pour info : épargne disponible avec emprunt FCTVA (5-6-7-8+9) | 445          | 484          | 516                      |

La TVA afférente aux dépenses d'investissement, est remboursée par l'Etat avec une année de décalage.

Auparavant, la commune finançait la totalité de son besoin par de l'emprunt à 15 ou 20 ans, y compris la part relative à cette TVA.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2008, la commune a décidé de sortir cette fraction de son endettement, et de la rembourser intégralement au bout d'1 an (c'est-à-dire en 2009), à la manière d'un prêt relais. Les frais financiers s'en trouvent nettement diminués.

C'est la raison pour laquelle l'épargne disponible ne doit être comparée qu'en retranchant la dette long terme.



En 2011 et 2012, les lignes 1/ et 2/ augmentent « artificiellement » du FNGIR, d'un montant de 365 087 € pour 2011 et 409 080 € en 2012, en dépenses et recettes (voir II.1 pour plus d'explications)

Après la reconstitution en 2010 des niveaux d'épargne, ceux-ci se consolident en 2011 mais diminuent en 2012, principalement en raison d'une chute de plusieurs ressources (droits de mutation, FDPTP, DGF, hausse du prélèvement FNGIR, nouveau prélèvement FPIC).

A noter une recette exceptionnelle de 199 K€ en 2012, qui correspond en fait à la vente d'un terrain rue Jean Jaurès.

Comptablement, cette vente s'inscrit en recette de fonctionnement même si elle correspond en fait à la cession d'un élément du patrimoine. Sans cette recette exceptionnelle, le niveau d'épargne est en diminution.

Monsieur RICHARD ajoute que l'épargne risque fort de diminuer en 2013, puisque aux ressources déjà en diminution en 2012, s'ajoutent celles qui baisseront de nouveau en 2013. Dans ces conditions, même en contenant au maximum les dépenses, il est impossible de maintenir l'autofinancement sans augmenter significativement les impôts, ce que bien sûr nous n'envisageons pas.

- **L'investissement**

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2012 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

|                                      | 2006             | 2007             | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012<br>(provisoire) |                   |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
|                                      |                  |                  |                  |                  |                  |                  | paiements            | Restes à réaliser |
| <b>Dépenses réelles d'équipement</b> | <b>1007 K€</b>   | <b>1 571 K€</b>  | <b>641 K€</b>    | <b>1 672 K€</b>  | <b>1 992 K€</b>  | <b>1 608 K€</b>  | <b>1 826 K€</b>      | <b>1 169 K€</b>   |
| <b>Soit par habitant</b>             | <b>167 €/hbt</b> | <b>261 €/hbt</b> | <b>107 €/hbt</b> | <b>276 €/hbt</b> | <b>329 €/hbt</b> | <b>266 €/hbt</b> | <b>302 €/hbt</b>     | <b>193 €/hbt</b>  |
| Moyenne nationale 2010               | 311 €/hbt        |                  |                  |                  |                  |                  |                      |                   |
| Moyenne Ile de France 2010           | 302 €/hbt        |                  |                  |                  |                  |                  |                      |                   |
| Moyenne Yvelines 2011                | 361 €/hbt        |                  |                  |                  |                  |                  |                      |                   |

*Moyenne tirée de la publication « les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2010 », Ministère de l'Intérieur, DGCL*

*Moyenne Yvelines 2011 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2011 2<sup>ème</sup> édition - derniers chiffres disponibles*

Le détail des principales réalisations de 2012 a déjà été donné plus haut.

Après 2010, année exceptionnellement élevée avec les travaux du groupe scolaire Charcot, 2012 est l'année où les investissements sont les plus importants.

- **L'endettement**

Le budget primitif voté en mars 2012 prévoyait un programme d'emprunt global de 1 685 750 €, réparti de la manière suivante :

- emprunt FCTVA (remboursé sur un an) : 234 000 €
- emprunt au titre des restes à réaliser de 2011 à reporter sur 2012 : 600 000 €
- emprunt sans intérêt consenti par la CAF pour la nouvelle structure jeunesse : 8 500 €
- nouvel emprunt long terme pour équilibrer le budget 2012 : 843 250 €

Au 31 décembre 2012, 1 134 000 € ont été effectivement signés, dont 300 000 € remboursés avant le 31 décembre, soit 834 000 € de dette supplémentaire :

- 600 000 € au titre des restes à réaliser 2011
- 234 000 € au titre de l'emprunt FCTVA qui sera remboursé en 2013

Il n'a pas été nécessaire de mobiliser les autres emprunts au 31 décembre 2012, la trésorerie de la commune étant pour le moment suffisante pour faire face aux paiements.

Sous réserve des résultats définitifs de 2012, seront reportés en 2013 197 000 €, dont 20 000 € de prêt sans intérêts issu de la CAF pour l'aménagement de planète jeunes, et 177 000 € de dette long terme.

L'enveloppe restante ne sera pas souscrite, en raison de l'autofinancement de fin d'année et des économies réalisées sur les programmes d'investissement.

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2012 peut se résumer de la manière suivante :

*Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2010 et 2011, et des résultats provisoires de 2012.*

|  | 2010             | 2011             | 2012 (provisoire)                                   |   |
|--|------------------|------------------|---|---|
|  |                  |                  | Dette réelle au 31/12                               | Restes à réaliser (reports sur 2013)                  |
| <b>Endettement comptable au 31/12</b>      | <b>3 336 551</b> | <b>3 768 809</b> | <b>4 181 816</b><br>(dont 600 000 au titre de 2011) | <b>197 000</b><br>(dont 20 000 de prêt sans intérêts) |
| Dette / hbt                                | 552 €            | 623 €            | 692 €   | 33 €  |
| <b>Dont dette long terme</b>               | <b>552 €</b>     | <b>570 €</b>     | <b>653 €</b>  | <b>33 €</b>   |
| Dont Remboursement de TVA sur 1 an         | 0 €              | 53 €             | 39 €  | 0 €   |
| Moyenne nationale de la strate (métropole) | 936 €            | 1 117 €          | nd  | Nd  |
| Moyenne Ile de France de la strate         | 745 €            | nd               | nd  | Nd  |
| Moyenne Yvelines de la strate              | 571 €            | nd               | nd  | nd  |

*Sources des moyennes :*

- Nationale et régionale 2010 : Direction Générale des Collectivités Locales, les finances des communes de moins de 10.000 habitants en 2010 – derniers chiffres disponibles
- Nationale 2011 : compte individuel des communes 2011, site « [colloc.bercy.gouv.fr](http://colloc.bercy.gouv.fr) »
- départementale 2010 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2011 2<sup>ème</sup> édition - derniers chiffres disponibles

A noter que la plus importante partie de l'endettement souscrit en 2012 (600 000 €) provient des restes à réaliser de 2011.

En effet, au titre de l'année budgétaire 2012, la commune a souscrit :

- 234 000 € d'emprunt FCTVA
- Et a inscrit en restes à réaliser 197 000 € seulement

**Parallèlement, le remboursement en capital de dette s'élève en 2012 à 420 993 €.**

**Au titre de 2012 stricto sensu, l'endettement communal n'aura donc augmenté que de : 234 000 + 197 000 – 420 993 = 10 007 €, soit + 0,2%.**

### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

|   | 2010             | 2011             | 2012             |
|---|------------------|------------------|------------------|
| <b>Endettement long terme au 31/12</b>          | <b>3 336 551</b> | <b>3 468 809</b> | <b>3 947 816</b> |
| Endettement incluant les emprunts FCTVA d'un an | 3 336 551        | 3 768 809        | 4 181 816        |
| <b>Epargne brute</b>                            | <b>1 147 159</b> | <b>1 271 084</b> | <b>1 039 737</b> |
| <b>Capacité de désendettement long terme</b>    | <b>2,9 ans</b>   | <b>2,7 ans</b>   | <b>3,8 ans</b>   |

L'analyse de la dette montre les résultats suivants :

- **l'endettement réel long terme au 31 décembre** se situe à 686 € par habitant, mais 600 000 € de cet endettement long terme soit 99 € par habitant proviennent de 2011, qui constitue en réalité l'année où le recours à l'emprunt a été plus soutenu  
**Au titre de 2012 stricto sensu, la commune de Maule s'est désendettée sur le long terme, remboursant 420 993 € alors qu'elle n'a inscrit que 197 000 € en restes à réaliser**
- **l'endettement global de la commune au titre de l'exercice 2012** (long terme + court terme, y compris les restes à réaliser), s'élève à 4 378 816 € ; or, la note de synthèse du BP 2012, diffusée en mars 2012, prévoyait un endettement fin 2012 de 4 734 000 €. **Nos résultats sont donc bien meilleurs que la prévision**
- **le niveau d'endettement de Maule fin 2012 reste très inférieur à la moyenne nationale de la strate** (1 117 € par habitant en 2011), et légèrement inférieur à la moyenne régionale  
Le ratio départemental, plus faible, reflète **la situation relativement atypique du département des Yvelines**, dont nombre de communes sont plus « riches » que Maule (notamment en fiscalité professionnelle), ce qui leur permet de financer leurs investissements davantage par autofinancement et moins par l'emprunt  
A cet égard, il est utile de préciser que le potentiel fiscal moyen des communes des Yvelines de 5 000 à 10 000 hbts, se situait en 2011 à 995 € contre 650 € pour Maule (supérieur de 53%).
- **la capacité de désendettement communale passe au 31 décembre 2012 de 2,7 à 3,8 années (4,2 ans si l'on prend les restes à réaliser), ce qui reste totalement raisonnable et maîtrisé**  
Il est rappelé que notre prospective annuelle, inspirée de la doctrine financière, considère 8 ans comme la zone médiane et 11 ans comme la zone orange

**Cette même prospective situait en juin 2012 la capacité de désendettement de Maule à 5,7 ans fin 2012. Nous sommes bien en dessous de ce niveau.**

- enfin, l'endettement est à rapprocher des nombreux investissements consacrés à la commune

Rappel : évolution de l'endettement communal depuis 1996 :

|                                 | 1996      | 1997      | 1998      | 1999      | 2000      | 2001      | 2002      |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dette souscrite au 31/12</b> | 4 785 404 | 4 880 322 | 4 575 661 | 4 682 375 | 4 514 417 | 4 762 495 | 4 658 213 |

|                           |     |     |     |     |     |     |     |
|---------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| <b>Dette par habitant</b> | 822 | 839 | 786 | 805 | 750 | 792 | 774 |
|---------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|

|  | 2003      | 2004      | 2005      | 2006      | 2007      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Dette souscrite au 31/12</b><br>Restes à réaliser (R A R) | 4 457 645 | 4 506 990 | 4 158 122 | 4 147 320 | 3 963 371 |

|  |     |     |     |     |     |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| <b>Dette par habitant</b>                    | 741 | 749 | 691 | 689 | 659 |
| <b>Dette par habitant incluant les R A R</b> |     |     |     |     |     |

|  | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | CREDITS OUVERTS BP 2012        | Réalisé 2012 | Réalisé 2012 Long terme |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|--------------|-------------------------|
| <b>Dette souscrite au 31/12</b>              | 3 657 996 | 3 344 921 | 3 336 551 | 3 768 809 | prévision fin 2012 : 4 734 722 | 4 181 816    | 3 947 816               |
| Restes à réaliser (RAR)                      |           | 810 000   | 1 140 000 | 600 000   | 0                              | 197 000      | 197 000                 |
| <b>Dette par habitant</b>                    | 608       | 552       | 551       | 623       | 783                            | 692          | 653                     |
| <b>Dette par habitant incluant les R A R</b> |           | 686       | 739       | 723       |                                | 724          | 686                     |

On constate que l'endettement effectif de 2012 mais aussi l'endettement actualisé avec intégration des restes à réaliser 2013, sont très inférieurs à la période 1996 – 2004. La commune de Maule a déjà connu des périodes de fort endettement.

Une inversion de tendance s'est produite entre 2002 et 2008, période de baisse importante des investissements communaux.

Cette période de désendettement a permis à la commune de reconstituer une capacité d'endettement, utilisée pour financer le programme d'investissement actuel.

Enfin, l'endettement diminuera probablement à compter de 2014, car le programme d'investissement sera moins soutenu.

• **La fiscalité : un potentiel fiscal yvelinois de 53% supérieur à celui de Maule**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

|                                 | <b>2009</b> | <b>2010</b> | <b>2011</b> |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Potentiel fiscal ville de Maule | 599 €/hbt   | 623 €/hbt   | 650 €/hbt   |
| Moyenne nationale de la strate  | 772 €/hbt   | 805 €/hbt   | 879 €/hbt   |
| Moyenne Yvelines de la strate   | 918 €/hbt   | 969 €/hbt   | 995 €/hbt   |

Sources :

- nationale : Direction Générale des Collectivités Locales, les budgets primitifs 2012 des communes
- départementale : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements, ratios et statistiques 2011 2<sup>ème</sup> édition

La ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui induit nécessairement une faiblesse de ses bases d'imposition au niveau de la fiscalité professionnelle (entreprises).

La comparaison de Maule avec les moyennes de la strate montre que :

- Maule possède une richesse fiscale (bases), surtout en matière de fiscalité professionnelle, nettement inférieure aux moyennes départementales et nationales
- Pour 2012, une actualisation fiscale inférieure aux pertes de recettes (ajustement de 1,7% seulement du taux des quatre taxes) ainsi que des dépenses contenues ont permis d'autofinancer une part significative du programme d'investissements et de limiter très fortement le recours à l'emprunt pour financer les investissements nouveaux de 2012
- Les taux d'imposition pratiqués à Maule se maintiennent au niveau de la moyenne des communes Yvelinoises de la strate de 5.000 à 10.000 habitants
- L'endettement communal reste raisonnable et compatible avec nos capacités de remboursement

**Conclusion :**

Comme beaucoup de communes, Maule doit faire face depuis plusieurs années à la crise économique et financière qui touche l'Etat, les collectivités locales partenaires, les acteurs économiques locaux.

Ceci s'est traduit directement **en 2012 par des pertes de ressources très conséquentes**, liées à une mauvaise conjoncture immobilière, à une baisse significative des moyens financiers du Département, à un désengagement de l'Etat, et à des règles de péréquation entre communes très défavorables qui aboutissent à des **prélèvements toujours plus importants supportés par notre commune**.

Parallèlement, **les charges de fonctionnement ont globalement été contenues et maîtrisées**, malgré quelques recrutements nécessaires et quelques hausses de charges ponctuelles. Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 1,5% en 2012, hors impact caisse des écoles, contrat social de territoire et FNGIR, à comparer aux 2% d'inflation du « panier du Maire », ce qui en euros constants constitue une baisse de 0,5%, preuve d'une exécution budgétaire particulièrement maîtrisée.

Malgré ce contexte difficile, **la commune a réussi à maintenir le programme d'investissement soutenu mais réaliste fixé dans le cadre de la prospective financière**, tout en limitant la baisse de son autofinancement, ce qui a permis de très peu recourir à l'emprunt pour financer les investissements long terme au titre de l'exercice 2012. **Le taux de fiscalité n'a été quant à lui actualisé que de 1,7%, niveau très insuffisant pour couvrir les pertes de recettes subies.**

### **III. ORIENTATIONS DU BUDGET 2013**

#### **III.1 L'intercommunalité**

En premier lieu, 2013 constitue évidemment la première année d'entrée en vigueur de notre Communauté de Communes Gally – Mauldre. Comme cela a été vu en Conseil Municipal, de nombreuses compétences lui sont transférées en matière de centre de loisirs, d'ordures ménagères, d'instruction des dossiers d'urbanisme, de développement économique, de portage de repas, de transports, du cinéma de Maule ...

Des projets que Maule ne peut assurer seule (ou plus difficilement) pourront dans l'avenir être portés à l'échelon intercommunal, comme l'implantation d'une MARPA, Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées, ou l'équipement en très haut débit.

Par ailleurs, des mutualisations de personnel ou de matériel pourront être opérées, comme c'est déjà le cas en matière d'urbanisme où les instructeurs des principales communes travaillent déjà pour le compte de la communauté, ou en matière de centre de loisirs, par le travail partagé de la coordinatrice de Maule sur l'ensemble du territoire.

- **charges et recettes des compétences transférées**

D'un point de vue budgétaire, l'intercommunalité entraîne des transferts de charges et de recettes des communes vers la communauté de communes.

Par exemple en matière de centre de loisirs, le personnel, les contrats, mais aussi les recettes tarifaires ou les subventions de la CAF sont transférées. Le bâtiment fait également l'objet d'un transfert, et les travaux d'investissement seront réalisés par l'intercommunalité. S'additionne à cela une compensation pour couvrir le déficit de la compétence transférée.

Pour tous ces services transférés, une évaluation a été effectuée et une balance des dépenses et recettes a été réalisée.

Cette évaluation non encore audité sera reprise et contrôlée en 2013 par la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette Commission est une émanation de la Communauté de Communes ; sa création est obligatoire. Elle devra s'adjoindre les services d'un cabinet d'audit afin de s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ses travaux d'évaluation.

Sa mission consiste à établir, pendant la première année d'existence de l'intercommunalité, les montants des charges et recettes transférées de chaque commune, ce qui est déterminant pour les compensations récurrentes à venir, qui doivent être justes et équitables.

- **Ressources transférées à l'intercommunalité**

Par ailleurs, la fiscalité professionnelle des communes (essentiellement la CFE, Cotisation Foncière des Entreprises, et CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), est transférée elle aussi à l'intercommunalité.

Ceci devrait représenter pour Maule environ **366 000 €**.

Une fraction de la DGF, la dotation de compensation de la part salaire de la fiscalité professionnelle, est également transférée (**239 000 €**).

- **Attributions de compensation**

Les charges et recettes des services transférées, ainsi que les ressources fiscales et la part de DGF, donnent lieu à une balance des dépenses et recettes, positive ou négative pour la commune.

Cette perte ou ce gain sont neutralisés par le biais d'une attribution de compensation, positive ou négative.

Une attribution de compensation provisoire sera notifiée début 2013 aux communes, en attendant la détermination des attributions définitives, à l'issue du travail audité de la CLECT en 2013.

- **Le financement de la Communauté de Communes**

Ce point est important, et doit être abordé ici même s'il ne concerne pas directement les finances communales.

La Communauté de Communes Gally – Mauldre est un établissement intercommunal à fiscalité propre, c'est-à-dire qu'il lève ses propres taux d'impôts locaux.

A ce titre, elle a choisi entre un régime de fiscalité additionnelle (l'intercommunalité vote un faible taux sur les 4 taxes directes) ou un régime de fiscalité professionnelle unique, ce qui signifie qu'elle prélève en lieu et place des communes toute leur fiscalité professionnelle.

Toutes les études menées par la communauté de communes concluaient à la viabilité d'un système de fiscalité professionnelle unique, car en l'état de la réglementation, l'intercommunalité récupérait également une fraction de la taxe d'habitation (la part départementale).

Cette fraction ajoutée à la fiscalité professionnelle, assurait des ressources suffisantes à la Communauté de Communes pour financer ses projets et surtout constituait une base évoluant positivement grâce à la part départementale de la taxe d'habitation.

Un vote a même été sollicité des communes, pour mettre en œuvre ce système de fiscalité professionnelle unique dès 2013.

Or, on nous a informé très récemment, que pour des raisons purement d'incapacité administrative de l'Etat, la part départementale de taxe d'habitation restait aux communes.

Dès lors, la fiscalité professionnelle seule, ne suffira plus pour permettre le fonctionnement de la Communauté ni le démarrage de ses premiers projets.

Il sera peut-être nécessaire pour la Communauté, au mois de mars prochain, de voter un très faible taux de fiscalité sur les quatre taxes, ce qui est un piège très injuste de l'Etat qui se montre irresponsable, incapable de tenir ses engagements face à une intercommunalité qui nous est imposée.

### **III.2 Un contexte difficile dû à la crise et à nouveau au désengagement de l'Etat**

Comme nous l'avons vu dans la partie I.2, la construction du budget 2013 s'annonce délicate :

- la Dotation Globale de Fonctionnement sera gelée pour la troisième année consécutive, avant de diminuer en 2014 et 2015
- un nouveau prélèvement, le FPIC, a été instauré en 2012, et a grevé le budget de Maule de 38 000 € ; ce fonds devrait augmenter en 2013, car la loi prévoit sa montée en puissance sur 4 ans
- le FDPTP, qui représentait 370 000 € en 2012, diminue de 12% en 2013, ce qui n'est qu'un début

Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutation, a chuté de plus de 30% en 2012 ; en suivant son évolution, on observe que la baisse est surtout significative durant les derniers mois de l'année, ce qui peut laisser penser que la chute sera au moins équivalente en 2013, voire peut-être pire qu'en 2012

### **III.3 L'investissement consacré à l'achèvement des contrats départemental et régional (subventions de 65%)**

- **Dépenses**

Pour rappel, le contrat régional représente une subvention de 450 000 € environ, et le contrat départemental une subvention de 390 000 € environ, réparties sur 3 ans entre 2012 et 2014. Le contrat départemental a été adopté par le Conseil Général des Yvelines en décembre 2010. Après quelques incertitudes de délai et de nombreuses relances, le contrat régional a finalement été adopté par le Conseil Régional d'Ile de France en juillet 2011.

**Au titre de ce contrat ont déjà été réalisées les opérations suivantes :**

- aménagement de Planète Jeunes
- réalisation des entrées de ville côte de Beulle et Boulevard Paul Barré (au niveau de la gare)

**Les opérations suivantes sont en cours :**

- aménagement de l'école de musique
- entrée de ville Boulevard Paul Barré au niveau de la Résidence Dauphine

**Seront inscrites au budget 2013 les dernières opérations des contrats :**

- accessibilité de la maison des associations
- réalisation de l'entrée de ville rue d'Orléans
- aménagements de la Place de la Renaissance et de la Chaussée Saint Vincent

L'année 2013 sera bien évidemment marquée par d'autres opérations très importantes :

**Mise en sécurité de la RD45 :** la commune et le Conseil Général se sont concertés sur un programme commun de mise en sécurité des deux départementales qui traversent le territoire. Le coût est pris en charge à 50/50 entre Maule et le Département.

Après l'aménagement de la RD 191 réalisé en 2012 par le Département, la commune prendra en charge les aménagements de la RD45, pour un coût d'opération estimé à 150 000 € HT.

Monsieur SADOU demande si le rond point en haut de la RD45 va être refait, car il est non conforme pour les cars.

Monsieur RICHARD lui indique que ce rond point étant situé sur une route départementale, les travaux incombent au Conseil Général. Il convient de lui signaler cette non-conformité.

Monsieur CAMARD indique que la petite bretelle d'accès sur la droite de la cote de Beulle pourrait être supprimée, ce qui donnerait plus d'angle de braquage aux cars et permettrait peut-être de reprofiler le rond point.

**Restauration de l'église :** après le traitement de la façade nord, la commune entreprendra la restauration de la façade ouest, à condition d'obtenir des financements de l'ordre de 65% de la DRAC et du Conseil Général, ce qui semble aujourd'hui acquis (coût d'opération estimé à 314 000 € HT).

**Réfection du mur de soutènement de la gare :** l'état de délabrement de ce mur a été révélé par la suppression de la haie qui le camouflait. La réfection de ce mur coûte malheureusement très cher, puisque les devis obtenus s'élèvent pour le moment à 200 000 € HT. Nous étudions toutefois des solutions moins coûteuses.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir réaliser ces travaux cette année, et nous nous limiterons peut-être à la mise en sécurité du site.



Monsieur RICHARD indique que la commune se limitera sans doute à une mise en sécurité, car les travaux sont trop chers.

**L'enfouissement des réseaux de la rue du Chemin Neuf**, engagée fin 2012, sera réalisé dès le mois de janvier 2013.

**Une seconde tranche de vidéoprotection** sera réalisée, incluant notamment les entrées de ville. L'installation ne devrait toutefois être effective que fin 2013, compte tenu des délais administratifs particulièrement longs, d'une part pour solder le versement des subventions de la première tranche, d'autre part pour l'instruction du dossier et l'instruction des subventions par l'Etat (Ministère de l'Intérieur).

Après l'audit énergétique du **groupe scolaire Coty** lancé en 2012, un **audit fonctionnel et une mission de programmation** seront réalisés en 2013, dans l'optique d'une rénovation ou d'une reconstruction.

Ces réalisations ne sont que les exemples les plus marquants d'un programme qui restera cette année encore conséquent, avec de nombreux travaux de rénovation de voirie, de trottoirs, de gravillonnage, d'éclairage public, ou de rénovation de bâtiments.

En matière d'urbanisme, la procédure de révision du PLU, qui a donné lieu à enquête publique avec conclusions favorables du commissaire enquêteur, sera achevée.

Parallèlement, le dossier de lotissement sur la zone « du Collège » (permis de construire...) sera poursuivi.

Par ailleurs, une modification du PLU est engagée cette année et fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur PALADE demande que l'on précise que les conclusions du commissaire enquêteur sont assorties de trois réserves.

Monsieur RICHARD est tout à fait d'accord pour le préciser, d'autant que, comme il l'a indiqué tout à l'heure dans la rubrique « informations générales », ces réserves étaient connues, anticipées et partagées par la municipalité. Elles seront levées, sans quoi le projet ne se ferait pas.

Il est demandé ce qu'il advient du silo de la gare ?

Monsieur RICHARD indique que la négociation entre Réseau Ferré de France, propriétaire du terrain, et la coopérative agricole propriétaire du silo, est difficile, notamment en raison du coût de démolition.

Pour qu'une obligation de démolir soit prononcée, le site doit être reconnu à l'état de friche industrielle.

Madame MANTRAND demande que l'on fasse constater l'inactivité du site.

Monsieur RICHARD précise qu'il est très facile de contourner la réglementation, par exemple en organisant une livraison stockée sur site par an. Cela suffit pour « valider » une activité ! Contraindre n'est donc pas chose simple.

- **Recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement seront bien sûr les subventions des contrats, départemental et régional, pour la partie 2013.

D'autres subventions sont également attendues : pour l'enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf (Conseil Général, Syndicat d'Energie des Yvelines, ERDF, France Télécom), la rénovation de la Chaussée Saint Vincent (programme triennal de voirie du Conseil Général), la restauration de la façade Ouest de l'église (DRAC et Conseil Général), la 2<sup>ème</sup> tranche de vidéoprotection (subvention du Fonds

Interministériel de Prévention de la Délinquance), la création d'un abris bus (subvention Conseil Général).

Outre ces subventions, la commune dispose :

- de ressources propres telles que le Fonds de Compensation de TVA (montant attendu pour 2013 : 260 000 € environ, sous réserve de l'élaboration du dossier à monter), ou la Taxe Locale d'Équipement (environ 40 000 € encaissés chaque année)
- de l'autofinancement (épargne constituée en section de fonctionnement et affectée au renouvellement des investissements, et aux nouveaux programmes de travaux)
- des emprunts complémentaires

### III.4 L'évolution de l'endettement

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la dette communale, en intégrant sur 2013 :

- les restes à réaliser de 197.000 € (emprunts à soucrire en 2013 au titre de 2012)
- le remboursement en capital de la dette à intervenir en 2013 (dont 234.000 € à court terme au titre du remboursement de TVA)

|                | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013*     |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dette au 31/12 | 4 147 320 | 3 963 371 | 3 657 996 | 3 343 830 | 3 336 551 | 3 768 809 | 4 181 816 | 3 544 816 |
| Par habitant   | 689 €     | 659 €     | 608 €     | 552 €     | 551 €     | 622 €     | 692 €     | 586 €     |

\* estimation

Ce tableau indique ce que serait la dette communale au 31 décembre 2013, si aucun emprunt nouveau n'était inscrit au budget 2013 (ce qui bien évidemment ne sera pas le cas).

**La ville de Maule se désendettera « naturellement » en 2013 d'environ 403 000 €** en 2013 auxquels il faut rajouter 234 000 € de remboursement de l'emprunt FCTVA signé en 2012, **donc de 637 000 €** au total. On constate par son évolution comme par comparaison, que le niveau d'endettement communal est demeuré maîtrisé, et laisse l'opportunité de financer les travaux d'amélioration et de rénovation de nos routes, de nos bâtiments, de notre cadre de vie.

### III.5 Le fonctionnement

- **Dépenses**

Tout comme les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un axe majeur de la gestion et de la politique financière municipale.

Ceci sera d'autant plus nécessaire cette année que comme nous l'avons vu, les recettes chuteront probablement. Dès lors, il sera sans doute nécessaire de geler voire diminuer plusieurs postes de dépenses.

**Les dépenses de personnel** augmenteront peu comparativement à 2012, car aucun recrutement nouveau n'est prévu au budget contrairement à l'an dernier. L'objectif est de contenir cette hausse aux ajustements liés aux avancements ou aux hausses de charges.

**Les charges à caractère général** ont augmenté sensiblement davantage que l'inflation en 2012, notamment le poste énergie.

A noter que cette hausse intervient après deux années de maîtrise, marquées notamment par une baisse de ce chapitre en 2011.

En 2013, ce chapitre de dépenses augmentera moins, et plusieurs lignes seront gelées voire diminuées si nécessaire.

Le contrôle devra encore être renforcé tout au long de l'année.

**Les subventions aux associations** ont été maintenues ou légèrement diminuées (- 4% maxi) dans la majorité des cas ; la municipalité ne remet évidemment pas en cause son engagement auprès de nos associations, si importantes dans le bien vivre Maulois.

Mais en cette période difficile, nous estimons que tous doivent participer à l'effort nécessaire, notamment les associations qui disposent de réserves de trésorerie significative et non nécessaire au financement de leur cycle d'exploitation.

De plus, dans tous les cas, la situation financière de l'association a été examinée pour vérifier l'opportunité d'une éventuelle baisse de subvention.

Les associations à caractère social, scolaire ou caritatif n'ont pas été touchées par cette décision, au contraire.

- **Recettes**

On l'a vu plus haut, plusieurs recettes importantes vont fortement diminuer en 2013 : droits de mutation, Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, Dotation Globale de Fonctionnement, ...

**Conclusion :**

La municipalité ne souhaite pas pour autant revaloriser le taux de fiscalité locale en 2013 : l'équilibre du budget devra être obtenu en contractant les dépenses, par des diminutions dans un certain nombre de cas.

L'Etat ponctionne fiscalement déjà trop lourdement notre population constituée essentiellement de classes moyennes, trop sollicitées. Nous avons donc décidé de tout faire pour ne pas en rajouter, afin de faciliter autant que faire se peut ce passage très difficile et qui risque de durer plus longtemps qu'on ne le croit.

»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2013.

## 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Maire.

Note explicative de synthèse accompagnant le débat :

«

### **I. BILAN DE L'ANNEE 2012**

Sous réserve des résultats officiels à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, l'exercice 2012 du budget assainissement se clôture avec un excédent global de 42 132,58 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2013 (pour mémoire, l'année 2011 s'est terminée avec un excédent de 14 110 €).

#### **I.1 Section d'exploitation (fonctionnement)**

La section d'exploitation affiche en 2012 un excédent de clôture de 93 041 €.

##### **• Dépenses**

Les charges générales, qui correspondent à la rémunération versée à la Société Lyonnaise des Eaux, prestataire du service, sont réalisées à 89% ; aucune réparation d'entretien n'a été nécessaire.

La rémunération versée à la Lyonnaise des Eaux est stable par rapport à 2011, et même en très légère diminution.

Les amortissements du patrimoine s'élèvent à 50 952 € contre 50 677 € en 2011.

Après plusieurs années de baisse, les intérêts d'emprunt ont de nouveau augmenté en 2012 suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 100 000 € en 2011 et de 150 000 € en 2012.

Frais financiers :

- 2007 : 21 237 €
- 2008 : 16 898 €
- 2009 : 13 016 €
- 2010 : 8 786 €
- 2011 : 7 067 €
- 2012 : 11 615 €

Une provision pour autofinancement des investissements, appelée virement, a été constituée pour 73 300 € (à comparer avec 85 000 € en 2011 et 73 700 € en 2010).

##### **• Recettes**

Les recettes d'exploitation ont diminué de 1,06% en 2012, pour un montant de 176 501 €.

Cette baisse provient de la disparition en 2012 d'une partie des subventions en annuités versées chaque année par le Conseil Général. Ces subventions étaient versées au titre d'un contrat, et le tableau d'échéances prévoyait le dernier versement en 2011.

Cette baisse de recettes était donc connue et intégrée dès le budget primitif 2012.

Le budget assainissement a encaissé sur cette ligne 3 934 € au lieu de 14 056 € auparavant.

## **I.2 Section d'investissement**

La section d'investissement affiche un déficit de clôture de 134 147,79 € (avant prise en compte des restes à réaliser : travaux en dépenses, subventions du Conseil Général au titre du Contrat Eau, et de l'Agence de l'Eau, en recettes). Avec prise en compte des restes à réaliser, le déficit de clôture est ramené à 50 908,75 €.

Le programme de travaux (et études) s'élève à environ 237 000 €, auxquels il faut ajouter 92 000 € de reliquat à payer début 2013.

Les travaux réalisés en 2012 ont principalement porté sur :

- La mise en séparatif de la Rolanderie
- La création d'un caniveau Chemin de Bazemont
- La création d'un avaloir Bd Paul Barré
- Une étude relative à la mise en conformité des raccordements des riverains suite à des travaux de mise en séparatif  
Cette étude, subventionnée par l'Agence de l'Eau, permet de vérifier le taux de mise en conformité des riverains, et favorisera également la réalisation complète de ces raccordements, condition nécessaire pour déposer un nouveau dossier au titre du Contrat Eau
- divers travaux d'assainissement : route d'Herbeville, rue du Clos Noyon, chemin de la Cressonnière, chemin de la Fontaine de Beulle, chemin de Bazemont

## **II. ORIENTATIONS 2013**

### **II.1 Section d'investissement**

Après la mise en séparatif de la rue de Mareil en 2011 et celle de la Rolanderie en 2012, le programme d'investissement 2013 sera moins ambitieux, à notre grand regret.

En effet, les subventions pour mise en séparatif sont bloquées tant que le programme précédent n'est pas considéré comme soldé. Or, pour le Conseil Général, il n'est soldé que si 80% des riverains concernés se sont effectivement raccordés. Et ceux-ci ont deux ans pour le faire.

Aucune subvention départementale ne peut être sollicitée pour le moment pour des travaux de mise en séparatif.

C'est la raison pour laquelle une étude a été menée pour recenser les riverains concernés. Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, l'Agence pourra également subventionner les travaux de raccordement entrepris par les riverains.

Outre cette étude (budgétée en 2012), 200 000 € sont inscrits pour des travaux d'assainissement Boulevard des Fossés (entre la rue du Buat et la rue d'Orléans). Une provision de 100 000 € HT pour travaux et de 10 000 € HT pour étude est par ailleurs inscrite au BP 2013.

Outre ces subventions, le financement de ce programme sera assuré par l'autofinancement de 2012, par une dotation au titre du Fonds de Compensation de la TVA (environ 37.000 € attendus en 2013), et par l'emprunt.

## **II.2 Endettement**

Le programme d'assainissement de 2013, d'environ 280 000 € HT, ne devrait pas nécessiter un gros recours à l'emprunt.

L'analyse de l'endettement du budget assainissement montre par ailleurs que le recours à l'emprunt reste tout à fait possible, ce service s'étant sérieusement désendetté jusqu'en 2012.

|                   | 2002    | 2003    | 2004    | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013         |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Dettes au 01/01   | 576 905 | 515 410 | 449 744 | 379 575 | 304 545 | 257 443 | 227 419 | 173 786 | 128 087 | 165 574 | 136 037 | 330 293<br>* |
| Restes à réaliser |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         | 71 076<br>** |

\* dont 69 235 € de prêt sans intérêts (Agence de l'Eau)

\*\* dont 11 076 € de prêt sans intérêts (Agence de l'Eau)

## **II.3 Exploitation (fonctionnement)**

En section d'exploitation, le budget assainissement s'inscrit dans la continuité.

Le montant unitaire de la surtaxe communale reversée par notre prestataire, sera ajusté en fonction des prévisions de volume de consommation d'eau et du besoin de financement des investissements.

»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires du budget assainissement pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire-Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget assainissement pour l'exercice 2013.

### **3. RESTAURATION DE LA TOUR DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**RAPPORTEUR** : Sidonie KARM

Le 12 novembre dernier, le Conseil Municipal a voté une délibération pour solliciter une subvention du Conseil Général, pour la seconde tranche de restauration de la tour de l'église Saint Nicolas.

Cette demande a été faite au titre de la restauration du patrimoine protégé en péril, dispositif qui avait été sollicité en 2010 pour la restauration de la première façade.

Or, la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles (l'Etat), vient de nous faire savoir qu'elle était prête elle aussi à subventionner cette seconde tranche de restauration. Cette subvention viendrait s'ajouter à celle du Conseil Général (125 000 € par la DRAC et 75 000 € par le Conseil Général, sur un coût d'opération de 314 000 € HT pour la façade ouest).

Il convient donc de délibérer pour solliciter une aide de la DRAC au titre de la restauration du patrimoine protégé.

Monsieur RICHARD déplore que la façade nord, qui a été restaurée, soit attaquée par des mousses vertes. La commune va exercer un recours contre le maître d'œuvre, qui aurait dû nous conseiller au moment des travaux, sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter ces désordres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif d'aide mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour la restauration du patrimoine protégé ;

CONSIDERANT que les façades ouest, sud et est de la tour de l'église Saint Nicolas nécessitent des travaux de restauration, éligibles à ce programme ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint délégué à la Culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le principe de travaux de restauration de la tour de l'église Saint Nicolas, pour les montants suivants :

- **opération N°1 (2013) : façade ouest**
  - montant d'opération : 314 292,80 € HT
  - année budgétaire : 2013
- **opération N°2 (2014) : façade sud**
  - montant d'opération : 291 000 € HT
  - année budgétaire : 2014
- **opération N°3 (2015) : façade est**
  - montant d'opération : 270 000 € HT
  - année budgétaire : 2015

**ARTICLE 2 :** S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2013 et suivants, en fonction des opérations retenues

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire et lui donne pouvoir pour solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 40% (soit 125 718 € pour la façade ouest programmée en 2013) ;

**4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)  
PROGRAMMATION 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR** : Hervé CAMARD

La ville de Maule est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

A noter de profonds changements dans les critères d'attribution de cette subvention : les plafonds ont été considérablement augmentés, en revanche les opérations éligibles sont beaucoup plus restreintes. Ainsi par exemple la voirie ou l'éclairage public sont désormais exclus.

Pour 2013, il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération suivante :

- **Accessibilité de l'ERP Maison des Associations : estimation des travaux 88 500 € HT**

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 20% de la dépense HT, plafonnée à 400.000 € HT de travaux pour les travaux « secteur social-accès PMR pour les bâtiments publics communaux ».

Madame MANTRAND déplore que l'on ne profite pas de cette opération pour construire un ascenseur entre le parvis de la maison des associations et la mairie.

Monsieur RICHARD indique que cet aménagement avait bien sûr été envisagé, mais n'avait pas été retenu pour des raisons strictement financières.

Par ailleurs, la mairie est accessible pour les personnes à mobilité réduite, y compris la salle des mariages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines N°1896 en date du 20 décembre 2012 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2013 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2013, pour la catégorie « secteur social-accès PMR pour les bâtiments publics communaux » : 20% de subvention pour des travaux plafonnés à 400 000 € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 janvier 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire-Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2013, une subvention pour le programme de travaux ci-dessous décrit :

|         |   |
|---------|---|
| DOSSIER | <b>secteur social-accès PMR pour les bâtiments publics communaux</b><br><i>Accessibilité de l'ERP Maison des Associations</i> |
|---------|---|



**ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL**

| DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER                      | TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2013 | MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | Montant envisagé au budget Communal Exercice 2013 | Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (20% du coût HT) | Echéancier des travaux |
|---|--|--|---|---|--|------------------------|
| <i>Accessibilité de l'ERP Maison des Associations</i> | <b>20 %</b>  | <b>88 500,00 €</b>                       | <b>105 846,00</b>                         | <b>105 850,00</b>                                 | <b>17 700,00</b><br>dépense plafonnée à 400.000 € HT)                  | Juin à septembre 2013  |

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

**DIT** que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. seront inscrits au projet de budget communal primitif pour 2013 en section de dépenses d'investissement.

Départ de Monsieur MANTRAND

**6. SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « LA TRELLE A TIC ET TAC » A L'OCCASION DU RAID AUTOMOBILE « 4L TROPHY »**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

En Conseil Municipal du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 500 € à l'équipage de deux jeunes Maulois en course pour le 4L Trophy, qui se déroule en février 2013.

Un autre équipage de Maulois s'est fait connaître, composé de Adrien JANNEAU et Pierre DELOURME

Il est proposé de leur accorder une subvention d'un même montant.

Un encart mentionnera la participation de la commune de Maule sur leur véhicule.

Il est rappelé que le 4L Trophy est un raid automobile rassemblant plus de 1000 équipes d'étudiants à travers un parcours de plus de 6 000 kms, dans le but d'apporter plus de 80 tonnes de fournitures scolaires aux écoles marocaines en difficulté.

Ce défi représente un challenge sportif doublé d'une action humanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'action humanitaire de l'association « la Trelle à Tic et Tac » à l'occasion du raid automobile 4L Trophy qui se déroulera en février 2013 ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « la Trelle à Tic et Tac » pour sa participation au raid automobile 4L Trophy en février 2013 ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2013 et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Aucune observation sur cette délibération.

## 7. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR 2013

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour tenir compte de l'inflation. L'actualisation est d'environ 3% (3% arrondis au centime inférieur ou supérieur), les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été actualisés depuis 2010. Ce qui représente donc une actualisation de 3% / 2,5 ans, soit en moyenne 1,2% par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 31 janvier 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

| TRANCHE                 | QF | cantine |
|-------------------------|----|---------|
| $QF \leq 350$           | A  | 3.50    |
| $351 \leq QF \leq 510$  | B  | 3.71    |
| $511 \leq QF \leq 745$  | C  | 3.81    |
| $746 \leq QF \leq 975$  | D  | 3.97    |
| $976 \leq QF \leq 1350$ | E  | 4.12    |
| $1351 \leq QF$          | F  | 4.33    |
| Adultes                 |    | 4,69    |

Aucune observation sur cette délibération.

## 8. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2013

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour tenir compte de l'inflation. L'actualisation est d'environ 2% (2% arrondis au centime inférieur ou supérieur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 31 janvier 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

| <b>TRANCHE</b> | <b>QF</b> | <b>matin</b> | <b>soir</b> |
|----------------|-----------|--------------|-------------|
| QF≤350         | A         | 0,45         | 1,45        |
| 351≤QF≤510     | B         | 0,58         | 1,75        |
| 511≤QF≤745     | C         | 0,87         | 2,16        |
| 746≤QF≤975     | D         | 1,31         | 2,87        |
| 976≤QF≤1350    | E         | 1,96         | 3,52        |
| 1351≤QF        | F         | 2,19         | 3,66        |

Aucune observation sur cette délibération.

## 9. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 janvier 2013, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° F2014373 de HABA, pour un montant de 252,36 € TTC, correspondant à l'achat d'un meuble à superposer pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° FT 201301101073 de L'ECLAT DE VERRE, pour un montant de 250,00 € TTC, correspondant à la restauration d'un tableau.
- La facture n° FAC13COL0001616 de CAMIF, pour un montant total de 1 243,84 € TTC, correspondant à l'achat de trottinettes et patinettes pour le centre de loisirs (reste à réaliser 2012).
- La facture n° 8416 de GIBERT JOSEPH, pour un montant total de 700,00 € TTC, correspondant à l'achat de livres pour la constitution d'un fond de bibliothèque pour Planète Jeunes.
- La facture n° FAC12COL0083250 de CAMIF, pour un montant de 214,09 € TTC, correspondant à l'achat d'une vitrine pour Planète Jeunes.
- Une partie de la facture n° 206191644 de BRICORAMA, pour un montant total de 230,66 € TTC, correspondant à l'achat d'outils et d'une guirlande LED pour Planète Jeunes.
- La facture n° 20130024 de HENRY, pour un montant total de 1 202,58 € TTC, correspondant à l'achat de barrières de voirie pour la côte de Beulle.
- La facture n° FC2013000498 de BORGEAUD BIBLIOTHEQUES, pour un montant total de 1 642,47 € TTC, correspondant à l'achat d'une bibliothèque tournante, de support-revues et d'un coussin zoom pour la bibliothèque.
- Le devis n° IDF130200313 de CAMIF, pour un montant total de 691,29 € TTC, correspondant à l'achat de tables de jardin pour Planète Jeunes.
- Le devis n° IDF130200314 de CAMIF, pour un montant total de 323,14 € TTC, correspondant à l'achat de jardinières pour Planète Jeunes.

Aucune observation sur cette délibération.

## **V. AFFAIRES GENERALES**

### **1. POSITION DE LA COMMUNE DE MAULE SUR LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le Gouvernement en place souhaite modifier l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires, en instaurant un rythme de 4,5 jours au lieu de 4. Le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 traduit cette décision.

Beaucoup d'incertitudes ne sont pas réglées par le texte : un problème important de financement est notamment généré par cette mesure, dont les conséquences budgétaires pour les communes seront importantes : personnel scolaire (ATSEM), périscolaire, de restauration, transport scolaire, capacité d'accueil du centre de loisirs...

Le financement annoncé par l'Etat de 50 € par élève, en 2013 uniquement, s'avère très insuffisant pour couvrir ces nouvelles charges évaluées de 150 € à 200 € selon l'importance des coûts transports.

Pour toutes ces raisons, la commune de Maule n'est pas prête pour appliquer cette décision, et veut se donner le temps de mesurer toutes les conséquences. Cette position rejoint celle des 10 autres communes de la Communauté de Communes Gally – Mauldre.

Le décret prévoit son application dès septembre 2013, à moins que le Maire ne souhaite reporter cette application. Il doit dans ce cas, le faire savoir avant le 31 mars 2013.

En l'état actuel du dispositif, et compte tenu des conséquences financières qui restent à évaluer mais qui pèseront de toute façon lourdement sur le budget de la commune, les conditions semblent difficilement pouvoir être réunies pour une application en 2014 sans aide de l'Etat à due concurrence.

Il est proposé d'affirmer la position de la commune, en indiquant qu'elle n'est pas prête à appliquer ce texte en 2013.

Monsieur RICHARD ne souhaite pas lancer un débat sur le bien être de l'enfant, qui doit être l'affaire de spécialistes. Mais il affirme qu'il est tout à fait anormal que l'Etat ne finance pas le surcoût occasionné par sa décision. Ce qu'il nous propose est notoirement insuffisant.

Monsieur SADOU observe que chaque commune peut choisir entre le mercredi et le samedi matin pour la nouvelle organisation mais que le samedi matin s'avérerait moins coûteux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT que l'article 4 de ce décret prévoit son entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013, mais que le Maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret ;

CONSIDERANT que le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 conduit à une modification des rythmes scolaires, en organisant l'école sur 4,5 jours au lieu de 4 ;

CONSIDERANT que toutes les conséquences de cette nouvelle organisation n'ont pas été totalement évaluées, tant au niveau de l'organisation des services scolaire, périscolaire, restauration, animation, transport, qu'au niveau du financement de cette nouvelle organisation ;

CONSIDERANT que le financement annoncé de 50 € par élève, en 2013 uniquement, apparaît très insuffisant pour couvrir le coût supplémentaire consécutif à cette nouvelle organisation ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la commune de Maule n'est pas prête à mettre en œuvre le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée scolaire 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 31 janvier 2013 sur la position de principe énoncée à l'alinéa précédent ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins cinq abstentions (M FERRE, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE) ;

DECIDE

1/ Que la commune de Maule n'est pas prête à appliquer le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée scolaire 2013 ;

2/ Que la présente délibération sera notifiée avant le 31 mars 2013, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Monsieur SADOU ajoute qu'il souhaite que les études nécessaires soient menées dès maintenant pour une mise en place en 2014.

Ce sera bien évidemment le cas pour éclairer notre future décision.

## **2. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2012**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Les instituteurs des écoles publiques ont droit au logement gratuit en nature, qui constitue pour la commune une dépense obligatoire ; A défaut de logement, l'instituteur a droit à une indemnité compensatrice. Celle-ci est versée pour la part la plus importante par l'inspection académique, le complément étant à la charge de la commune à laquelle l'instituteur est affecté.

Chaque année un taux national est arrêté (234 €/mois pour 2011), ainsi qu'un taux départemental (232 €/mois pour le département des Yvelines en 2011).

C'est cette part qui est versée directement par l'inspection académique, une majoration de 25% est accordée aux instituteurs ayant des enfants à charge, ce dépassement est à la charge de la commune. Cela représentait 56€/mois en 2011.

La commune de Maule n'indemnise plus que deux instituteurs, les professeurs des écoles n'y ayant pas droit.

Pour fixer le taux 2012, le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulte les collectivités pour une proposition – sur une augmentation du taux 2011 – une diminution du taux 2011 ou le maintien du taux mensuel 2011.

Il a été suggéré au Conseil de délibérer pour proposer une revalorisation de 2% en 2012, soit 237€/mois au lieu de 232€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service,

VU la loi 88-1149 de finances pour 1989, article 85

VU le décret n°83-367 du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°81 du 13 avril 2012 fixant le taux de base de l'IRL pour 2011 à 232€ par mois soit 2780 € par an.

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer sur le taux de réévaluation de l'IRL pour 2012

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 31 janvier 2013 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

1/ DE PROPOSER de fixer le taux de base de l'IRL pour 2012 à 237 € mensuels

2/ DIT que les crédits correspondant à la part communale sont inscrits au budget 2013.

Aucune observation sur cette délibération.

## **VI. URBANISME – TRAVAUX**

Monsieur RICHARD propose de commencer par les délibérations ajoutées à l'ordre du jour.

### **1. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH N° 173**

**RAPPORTEURS** : Bernard VILLIER et Laurent RICHARD

Lors de sa séance en date du 24 septembre 2012, la commune a adopté le principe d'une cession des parcelles communales cadastrées AH n° 154 et AH n° 173p à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Préalablement à la vente, il convient de déclasser une partie de la parcelle AH n° 173p correspondant aux 9 places de stationnement du parking du cimetière ; celle-ci appartenant au domaine public communal. Ce déclassement permettra la cession de la parcelle, incluant notamment des travaux d'aménagement (nouvel accès notamment) et d'agrandissement du parking du cimetière, avec des places supplémentaires. L'ensemble sera rétrocédé à la commune à l'issue des travaux.

Aussi, l'intervention d'un acte constatant son déclassement est nécessaire.

Monsieur SADOU demande si le promoteur pourra disposer librement de cette parcelle, et en faire un autre usage ?

Monsieur RICHARD lui répond que ce ne sera pas possible, cet usage sera imposé dans le permis d'aménager.

Monsieur VILLIER complète cette information en indiquant que le PLU révisé interdira de rendre cette parcelle constructible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2131-1 et L2131-2

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle AH N°173 en vue de sa cession future ;

CONSIDERANT que cette cession à pour but la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant l'extension du parking du cimetière, avec des places de stationnement supplémentaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois oppositions (Mme MANTRAND, Mme QUINET et Mme COSYNS représentée par Mme QUINET), et une abstention (M SEGUIER) ;

DECIDE de déclasser une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 173p correspondant aux 9 places de stationnement du parking du cimetière ;

PRECISE que l'acte sera exécutoire à compter de son affichage en mairie ;

PRECISE que l'acte fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



## 2. CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE AI N° 81

**RAPPORTEUR** : Bernard VILLIER

En 2008, la commune a acquis un immeuble cadastré AI n° 81 sis 43 Boulevard Paul Barré avec pour objectif de créer un voire plusieurs logements sociaux.

Compte tenu de la nature et de l'importance des travaux de réhabilitation à mener afin de rendre le bien habitable, la commune s'est orientée vers la mise en place d'un bail à réhabilitation.

Rappelons qu'un bail à réhabilitation est un dispositif qui permet au propriétaire d'un immeuble en mauvais état de le faire réhabiliter sans en assurer la gestion.

Ce dispositif devait s'insérer dans le dispositif Maîtrise d'œuvre Urbaine et Social (MOUS) Insalubrité du Territoire du Confluent de la Seine et de la Mauldre alors en gestation et pour lequel la commune s'est engagée par délibération en 2011, et cela afin d'obtenir davantage de subventions pour l'étude.

Le PACT YVELINES ayant été retenu pour être l'opérateur de ce dispositif, la commune a travaillé avec lui sur le montage financier d'un bail à réhabilitation d'une durée de 18 ans pour un seul logement à caractère social ou très social.

Après réalisation de celui-ci par le PACT Yvelines et afin d'avoir un résultat positif au bout de 18 ans, la participation communale est de l'ordre de 100 000 euros.

De plus, compte tenu de la taille du logement (T3 triplex), du type de ménage auquel il serait destiné (couple avec jeunes enfants) et de sa configuration (trois niveaux sans ascenseur, pas de parking), la pertinence du projet initial est aujourd'hui remise en question non seulement par la commune mais également par le PACT YVELINES qui préfère se désengager.

Aussi, dans ces conditions économiques et techniques du projet, et compte-tenu de l'état de dégradation avancé du bâtiment, la commune envisage de céder le bien.

Monsieur RICHARD tient à préciser que cette acquisition a été réalisée fin 2007 ou au début de l'année 2008 par l'ancienne équipe municipale. On peut aujourd'hui s'interroger sur l'opportunité de cette opération pour un seul logement possible.

La commune dispose actuellement d'une offre d'achat à 60 000 €, qui va être étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT que la commune a acquis en 2008 un immeuble cadastré AI n° 81 sis 43 Boulevard Paul Barré avec pour objectif de créer un voire plusieurs logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'après étude de plusieurs projets et montages, notamment en concertation avec le PACT Yvelines et le dispositif de la MOUS insalubrité, il s'avère que ce logement, par sa configuration, son emplacement, et son état de dégradation avancé, ne paraît pas à même de remplir les objectifs initialement prévus ;

CONSIDERANT que ce local ne convient pour aucun projet d'intérêt général susceptible d'être mené par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ses conditions de céder ce bien ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de consulter le Service du Domaine pour réaliser une estimation officielle du bien concerné.

2/ ADOPTE le principe d'une cession de l'immeuble communal cadastré AI n° 81, à un prix compatible avec l'évaluation des Domaines à venir.

3/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

### **3. OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAULE**

**RAPPORTEURS** : Bernard VILLIER et Laurent RICHARD

La commune de Maule a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 novembre 2007. Celui-ci a donc 5 années d'existence.

La pratique quotidienne de cet outil par le service instructeur de la mairie a révélé un certain nombre de dysfonctionnements, de manques ou encore de situations de blocage nécessitant un toilettage du PLU. Ce dernier permettra aussi de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations par le service de l'urbanisme, d'assurer leur célérité ainsi que la sécurité juridique des autorisations qui seront délivrées. En aucun cas, les modifications à apporter ne porteront atteinte à l'économie générale du PADD. Aussi, il convient d'engager une modification de notre document d'urbanisme.

Monsieur PALADE demande que le bureau d'études qui sera retenu pour nous assister dans la modification du PLU, prenne l'avis d'associations comme celle de la défense des sites.

Monsieur RICHARD indique que cette association pourra être consultée, par le bureau d'études d'une part, puis au moment de l'enquête publique, comme ce fut le cas pour la révision simplifiée.

Madame MANTRAND demande le compte rendu de la réunion de la Commission d'Urbanisme du 9 mai 2012, dans laquelle cette procédure a été évoquée.

A la lecture de ce compte rendu, il apparaît qu'une information a été donnée aux membres de la commission, mais que leur avis n'a pas été formellement sollicité. Il demande que la délibération soit modifiée en ce sens, et que le terme « avis » de la commission urbanisme soit remplacé par « information ».

Monsieur SADOU demande si le préfet doit valider la procédure de modification du PLU, comme pour le PLU initial.

Monsieur RICHARD lui indique qu' a priori, non.

Madame QUINET déplore que la commission urbanisme ne se réunisse pas plus souvent, et que le compte rendu ne soit pas encore diffusé.

Monsieur RICHARD le regrette également et a donné les consignes nécessaires pour y remédier. Il indique d'ailleurs que la prochaine commission urbanisme se réunira le 7 mars 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L123-13-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2007,

CONSIDERANT que le PLU a aujourd'hui 5 années d'existence,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un toilettage du PLU afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations par le service de l'urbanisme, d'assurer leur célérité ainsi que la sécurité juridique des autorisations qui seront délivrées,

CONSIDERANT les différentes étapes de la modification du PLU :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de la modification du PLU et autorisant Monsieur le Maire à choisir un bureau d'études
- Etudes
- Décision de Monsieur le Maire de lancer la modification du PLU
- Projet de modification et sa notification aux personnes publiques associées (PPA)
- Enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification.

CONSIDERANT l'information donnée à la Commission Urbanisme – Travaux - Patrimoine en date du 9 mai 2012, sur le principe d'une modification du PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme MANTRAND, Mme QUINET, Mme COSYNS représentée par Mme QUINET) ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver la décision de lancer la modification du PLU ainsi qu'il a été dit ci avant ;

**Article 2** : Décide de lancer une procédure afin de retenir un bureau d'études qui réalisera les études nécessaires à la modification du PLU ;

**Article 3** : D'associer la commission municipale Urbanisme, Travaux et Patrimoine au suivi de l'étude de la modification du PLU ;

**Article 4** : De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification du PLU ;

**Article 5** : De notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- A Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- A Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF)
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

**Article 6** : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture des Yvelines et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant au moins un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **4. DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2012 INSTAURANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

**RAPPORTEUR** : Bernard VILLIER

Lors de sa séance en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui a été supprimé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

L'article 2 de la délibération fixe la valeur forfaitaire selon les cas (constructions neuves, permis de construire valant division, etc.).

Parmi ces cas, ne figure pas celui du lotissement, qu'il soit soumis à déclaration préalable (DP) ou à permis d'aménager (PA).

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce cas à l'article 2 de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 et L1331-7,

VU la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et son article 30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 instaurant la PAC en remplacement de la PRE,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

1/ D'INSTAURER la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2/ DE FIXER le montant forfaitaire de cette participation de la façon suivante:

- pour les constructions neuves : 1068€ par logement
- pour les extensions de constructions existantes générant un rejet d'eaux usées supplémentaires : abattement de 50% soit 534€
- dans le cas de division d'un immeuble déjà raccordé en plusieurs logements : 1068€ pour chacun des logements issues de cette division,
- pour les travaux de réaménagement d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau public de collecte des eaux usées sans augmentation du nombre de logements : 0€
- pour les constructions existantes antérieurement à la mise en place du réseau soumises à l'obligation de raccordement qu'il y ait ou non la présence d'une installation d'assainissement individuel : 1068€
- Pour les permis valant division ou les permis groupés : 1068€ par logement.
- Pour les lotissements : 1068€ par logement
- Pour les constructions à usage de bureau, de commerce, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, d'entrepôt et autre qu'habitation : 1068€ par tranche de 50m<sup>2</sup> dans la limite de 8000€.

3/ DECIDE que les bâtiments et les équipements publics sont exemptés de la PAC.

4/ RAPPELLE que la PAC ne s'applique pas aux immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser la PRE prévue à l'article L1331-7 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

5/ RAPPELLE que le fait générateur est l'acte de raccordement au réseau public d'eaux usées lui-même et que l'exigibilité de la PAC est acquise à la date de cet événement.

6/ PRECISE que la mise en recouvrement de la PAC sera effectuée en une seule fois par l'émission d'un titre exécutoire à compter de la date de raccordement au réseau public d'eaux usées.

7/ PRECISE que les recettes fiscales seront inscrites au budget assainissement.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Aucune observation sur cette délibération.

## **5. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT DE LA TOURELLE (PARCELLES AB N°12 ET 34)**

**RAPPORTEURS** : Bernard VILLIER et Laurent RICHARD

Par lettre en date du 12 novembre 2012, l'Association Syndicale Libre « La Résidence de la Tourelle » a renouvelé, par l'intermédiaire de son nouveau président, Monsieur Christophe RICHARD, sa demande de rétrocession à la commune à titre gratuit des voiries, des réseaux et de l'éclairage du lotissement La Tourelle.

Lors de sa séance en date du jeudi 12 janvier 2012, la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres aux conditions suivantes :

1. La totalité des espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale libre. Par conséquent, l'entretien devra continuer à être assuré par les copropriétaires comme c'est le cas actuellement. Ils devront également rester en l'état c'est-à-dire avec obligation de conserver les terrains en question en nature d'espaces verts.
2. Bassins de rétention des eaux pluviales : l'entretien (tonte) restera à la charge de la copropriété. Le gros entretien des bassins type curage ainsi que l'entretien du séparateur hydrocarbure seront quant à eux assurés par la commune.
3. La liaison piétonne située sur la parcelle cadastrée AB n° 7 ainsi que les cheminements piétonniers situés sur la parcelle cadastrée AB n° 35 (espace vert commun du lotissement) resteront ouverts à la circulation du public.
4. La situation du litige avec l'ancienne entreprise en mécanique du groupe Dion devra figurer dans l'acte notarié. Il indiquera en outre que ce litige est définitivement réglé. Il précisera également qu'en cas de réapparition de ce litige, sa gestion et sa résolution seront assurées par l'association syndicale libre.
5. Bon état général des voiries, des réseaux et de l'éclairage.

Il convient de noter en ce qui concerne les points 1 et 4 que lors de sa séance en date du mardi 13 mars 2012, Monsieur le Maire a annoncé à la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine que suite à un entretien avec le nouveau Président de l'ASL, Monsieur Christophe RICHARD, la commune reprendra les bandes enherbées mais l'ASL continuera d'en assurer l'entretien. Il a également demandé la garantie des litiges antérieurs. L'ASL s'est engagée à le garantir à la commune en certifiant qu'il n'y a jamais eu de litige avec DION dans l'acte notarié. L'ASL a aussi indiquée que les fausses caméras de surveillance seront retirées.

Monsieur RICHARD énonce les quelques modifications souhaitées entre la version envoyée avec les convocations, et le projet distribué ce jour. Ces modifications prennent en compte les demandes de la commission urbanisme.

Il précise ensuite que la Tourelle est un lieu fermé, mais lieu de promenade des piétons, raison pour laquelle la reprise de la voirie est d'intérêt général. Il s'agit d'un engagement de l'ancien maire, qu'il convient de reprendre.

Pour limiter le coût, l'entretien des espaces verts reste à la charge de l'ASL.

Monsieur RICHARD précise par ailleurs que la société Aubert, implantée près de la Tourelle, souhaite partir. A la place, un projet d'EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, pourrait voir le jour.

Monsieur SADOU indique que selon lui le départ d'Aubert ne changerait en rien les problèmes de circulation.

Monsieur RICHARD n'est pas d'accord, car si Aubert part, il n'y aura plus de camions rue Saint Vincent et rue d'Agrou, la mise en sens unique prévue (et souhaitée par les riverains) et les aménagements permettant la réduction de la vitesse et la libération des trottoirs seront facilités.

Monsieur PALADE demande le coût d'entretien de cette rétrocession.

Monsieur RICHARD précise que dans l'immédiat ce coût est nul, car l'entretien reste à la charge des résidents. Le seul coût immédiat est celui de l'électricité consommée par l'éclairage, qui devient public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine en date du 12/01/2012,

VU la requête relative à la rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et de l'éclairage du lotissement La Tourelle, reçue en mairie le 12/11/2012 par le président de l'Association Syndicale Libre La Tourelle, Monsieur Christophe RICHARD,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre « La Résidence de la Tourelle », en date du 12/10/2012 votant et adoptant à la majorité absolue des lots représentés (23 pour, 6 contre et 1 abstention) la rétrocession de la voirie, des réseaux et de l'éclairage du lotissement,

CONSIDERANT les conditions posées par la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine réunie le 12 janvier 2012 et le 13 mars 2012, afin que son avis soit favorable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ADOPTE le principe d'une rétrocession gratuite à la commune des voiries, des réseaux et de l'éclairage du lotissement La Tourelle section cadastrale AB n° 12 et 34, sous réserve de la vérification de leur bon état général par l'établissement d'un diagnostic, et dans le respect des conditions suivantes :

1. La totalité des espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale libre. Par conséquent, l'entretien devra continuer à être assuré par les copropriétaires comme c'est le cas actuellement. Ils devront également rester en l'état c'est-à-dire avec obligation de conserver les terrains en question en nature d'espaces verts.
2. Bassins de rétention des eaux pluviales : l'entretien (tonte) restera à la charge de la copropriété. Le gros entretien des bassins type curage ainsi que l'entretien du séparateur hydrocarbure seront quant à eux assurés par la commune.
3. La liaison piétonne située sur la parcelle cadastrée AB n° 7 ainsi que les cheminements piétonniers situés sur la parcelle cadastrée AB n° 35 (espace vert commun du lotissement) resteront ouverts à la circulation du public.
4. La situation du litige avec l'ancienne entreprise de mécanique du groupe Dion devra figurer dans l'acte notarié. Il indiquera en outre que ce litige est définitivement réglé. Il précisera également qu'en cas de réapparition de ce litige, sa gestion et sa résolution seront assurées par l'association syndicale libre.
5. Bon état général des voiries, des réseaux et de l'éclairage.

2/ APPROUVE le principe de l'institution, sur les parcelles AB n° 7 et 35 qui restent la propriété de l'ASL La Tourelle, de servitudes de passage piétonnière (sur les parcelles cadastrées section AB n° 7 et 35) et de passage des canalisations d'assainissement (sur la parcelle cadastrée AB n° 35).

3/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette rétrocession (diagnostic, acte notarié, etc.) sera entièrement pris en charge par l'Association Syndicale Libre « La Résidence de la Tourelle ».

4/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **6. TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD POUR MONSIEUR MARC GALTIER PC 078 380 09 M 0026**

**RAPPORTEUR** : Bernard VILLIER

Monsieur Marc GALTIER a obtenu un permis de construire pour une véranda le 24 novembre 2009.

Cette autorisation a généré des taxes d'urbanisme qui n'ayant pas été réglés dans les délais, ont entraîné des pénalités de retard d'un montant de 26 euros.

Par courrier adressé à la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur GALTIER indique qu'il n'a pas reçu son avis d'échéance et qu'il ne pouvait donc pas la payer.

Il convient de noter que Monsieur GALTIER s'est acquitté de la taxe dès réception de la lettre de relance de l'administration et a joint à son chèque une lettre de demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de 26 euros.

Monsieur GALTIER semble de bonne foi. C'est la raison pour laquelle le comptable public a émis un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Dans ces conditions, je vous propose d'accepter la demande de remise gracieuse des pénalités de retard de Monsieur GALTIER.

Monsieur BARANGER, Trésorier des Mureaux, souhaite se retirer au moment du vote, pour ne pas être juge et partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

VU le motif invoqué par Monsieur GALTIER dans sa lettre adressée à la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'avis favorable du comptable Public de la Trésorerie des Mureaux Collectivités Locales,

CONSIDERANT que l'article précité stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Monsieur BARANGER s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues par Monsieur GALTIER est accordée.

Article 2 : Une copie de la présente délibération accordant la remise sera adressée à la Trésorerie des Mureaux dans le mois suivant la présente délibération.

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur SADOU indique que la Sente aux Loups est toujours sale et mal entretenue dans sa partie basse.

Monsieur CAMARD répond que la réfection partielle de la partie haute de la sente est prévue pour 2013. Pour la partie basse, un courrier va être fait aux riverains pour nettoyer ou élaguer.

Monsieur SEGUIER rappelle que la Commission Développement Durable avait fait en 2009 un projet d'éclairage par le sol de la Sente.

Cet éclairage de la partie basse va être réalisé en 2014, .

**VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 25 mars 2013, à 20h, en salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01H15.

\*\*\*\*\*